

# Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur la commune de CHATEAUVIEUX avec extensions sur les communes de Saint-Aignan, Seigy (Loir et Cher), Faverolles en Berry, Lye et Villentrois (Indre)

Titre II du Livre I du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

Enquête sur le projet parcellaire et les travaux connexes Du 16 septembre au 18 octobre 2019

> MEMOIRE JUSTIFICATIF DES ECHANGES PROPOSES (Article R123-10)

# SOMMAIRE

1.	RAPPEL DU CONTEXTE	
1.1.	Justification du projet	. 3
1.2.	PHASE PREALABLE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER	. :
1.2.1.	Création de la Commission communale d'aménagement foncier	
1.2.1.1.	Institution	. 3
	Constitution	
1.2.2.	Etude d'aménagement foncier	
1.2.3.	Procédure d'aménagement foncier	. 3
1.2.3.1.	Décisions sur le mode et l'opportunité	. 3
1.2.3.2.	Mise à l'enquête publique du périmètre et du mode d'aménagement foncier	. 3
1.2.3.3.	Enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier	. :
	Validation du périmètre définitif	
1.2.3.5.	Arrêtés ordonnant l'opération d'AFAF et les prescriptions environnementales	. 4
2.	L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	
2.1.	RECHERCHE DES ARCHIVES ET DOCUMENTS ANTERIEURS	. 6
2.2.	RECONNAISSANCE ET DELIMITATION CONTRADICTOIRE POUR LES PARCELLES EXCLUES DU PERIMETRE AFAF.	. 6
2.3.	BORNAGE ET LEVER TOPOGRAPHIQUE	
2.4.	LE CLASSEMENT DES TERRES	. :
2.4.1.	Principes de base	
2.4.2.	Élaboration et Méthodologie avec les acteurs de terrain	
2.4.3.	Consultation Publique	
2.4.4.	Grille de Classement et parcelles témoins	. 9
3.	ÉLABORATION DU PROJET PARCELLAIRE	
3.1.	CONTEXTE	13
3.2.	AVANT-PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES	13
3.3.	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	14
Organis	ation du territoire et orientations d'aménagement	14
3.3.1.	Cession de petites parcelles	3!
3.4.	LES RESULTATS DE L'AMENAGEMENT PARCELLAIRE	
3.4.1.	Statistiques du projet d'AFAF	3(
3.4.2.	Schéma de voirie	3(
3.4.3.	Modifications des limites communales	38
3.4.4.	Programme de travaux connexes	38
3.4.5.	Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes	4(
3.4.6.	Etude d'impact	4(
3.5.	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	41
3.6.	SOULTE AGRICULTURE BIOLOGIQUE	4
4.	Clôture de l'opération d'aménagement foncier	4
4.1.	PRISE DE POSSESSION DES NOUVEAUX LOTS	
4.2.	Transfert definitif des proprietes	4
ANNEXE	E N°1 47	

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

# **1.1.** Justification du projet

Le souhait d'un aménagement foncier sur la commune de CHATEAUVIEUX est lié à plusieurs facteurs et évènements antérieurs :

- a- Une opération d'échanges amiables a été mise en place par le Département et la Chambre d'Agriculture dans les années 2000 sur les communes de CHATEAUVIEUX et SEIGY et a, malgré des résultats sur la commune de Seigy, rapidement montré ses limites sur les échanges à réaliser.
- b- Le secteur viticole relativement morcelé a vu progressivement l'apparition de friches liées à l'abandon des parcelles sur des terroirs très intéressants pour la qualité de la production.
- c- Le secteur agricole et foncier reste très morcelé.
- d- Les agriculteurs exploitent des îlots relativement importants grâce à des échanges de cultures entre eux mais la situation officielle de leur structure est précaire si l'on se réfère aux propriétés foncières qu'ils sont censés cultiver officiellement.
- e- La commune a évoqué des aménagements liés au tourisme viticole et à la proximité du zoo de Beauval d'une part et d'autre part à l'aménagement de parcelles afin de lutter contre les crues parfois importantes du ruisseau de Seigy sur la commune et à SEIGY à l'aval.

L'ensemble de ces éléments a conduit la commune à faire la demande d'une étude préalable au Conseil départemental de Loir-et-Cher.

# 1.2. Phase prealable a L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER

#### 1.2.1. Création de la Commission communale d'aménagement foncier

#### 1.2.1.1. Institution

Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de LOIR ET CHER en date du 10 janvier 2014

#### 1.2.1.2. Constitution

Arrêté du Président du Conseil départemental constituant la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de CHATEAUVIEUX en date du 29 janvier 2014

# 1.2.2. Etude d'aménagement foncier

Réalisée en 2014 et 2015 par le cabinet de géomètres ONILLON-DURET (Géomètre-Expert agréé pour l'aménagement foncier) pour la partie foncière et le cabinet IMPACT ET ENVIRONNEMENT pour la partie environnement.

L'étude a porté sur un périmètre de 2400 ha environ.

#### 1.2.3. Procédure d'aménagement foncier

#### 1.2.3.1. Décisions sur le mode et l'opportunité

Lors de sa réunion du 20 février 2014, la CCAF a validé l'opportunité de mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) et sollicité le lancement des études préalables.

#### 1.2.3.2. Mise à l'enquête publique du périmètre et du mode d'aménagement foncier

Lors de sa réunion du 20 Février 2014, la CCAF a validé la mise en place d'un AFAF sur un périmètre de 1886 hectares. Elle a décidé la mise à enquête publique de ce périmètre et de ce mode d'Aménagement Foncier, soit l'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAF).

### 1.2.3.3. Enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier

L'enquête publique a été organisée du 05/09/2014 au 10/10/2014 inclus. Le commissaire-enquêteur nommé a été Monsieur Yves CORBEL. La CCAF lors de sa réunion du 8 Décembre 2014 a validé le périmètre sur 1886 hectares environ.

#### 1.2.3.4. Validation du périmètre définitif

La CCAF lors de sa réunion du 22 novembre 2016 a examiné et validé une extension de périmètre, le périmètre définitif porte sur 1900 hectares environ.

## 1.2.3.5. Arrêtés ordonnant l'opération d'AFAF et les prescriptions environnementales

L'opération ayant lieu sur un périmètre n'ayant jamais fait l'objet d'aménagement foncier, le Département de Loir-et-Cher a accepté de la réaliser et d'assurer le financement de l'opération. Seuls les travaux connexes ne sont pas pris en charge intégralement (le Département assure un financement de 40% du montant hors taxes des travaux).

- Délibération du Conseil départemental ordonnant l'opération d'aménagement foncier sur un périmètre de 1 886 ha en date 5 juin 2015.
- Délibération du Conseil départemental du 10 mars 2017 étendant le périmètre qui conduit à une superficie cadastrale totale (hors domaine public) de 1900 ha répartis comme suit :
  - CHATEAUVIEUX: 1781 ha
  - SEIGY: 40 ha
  - SAINT AIGNAN : 2 ha - FAVEROLLES : 6 ha 50
  - LYE : 21 ha
  - VILLENTROIS: 49 ha 50

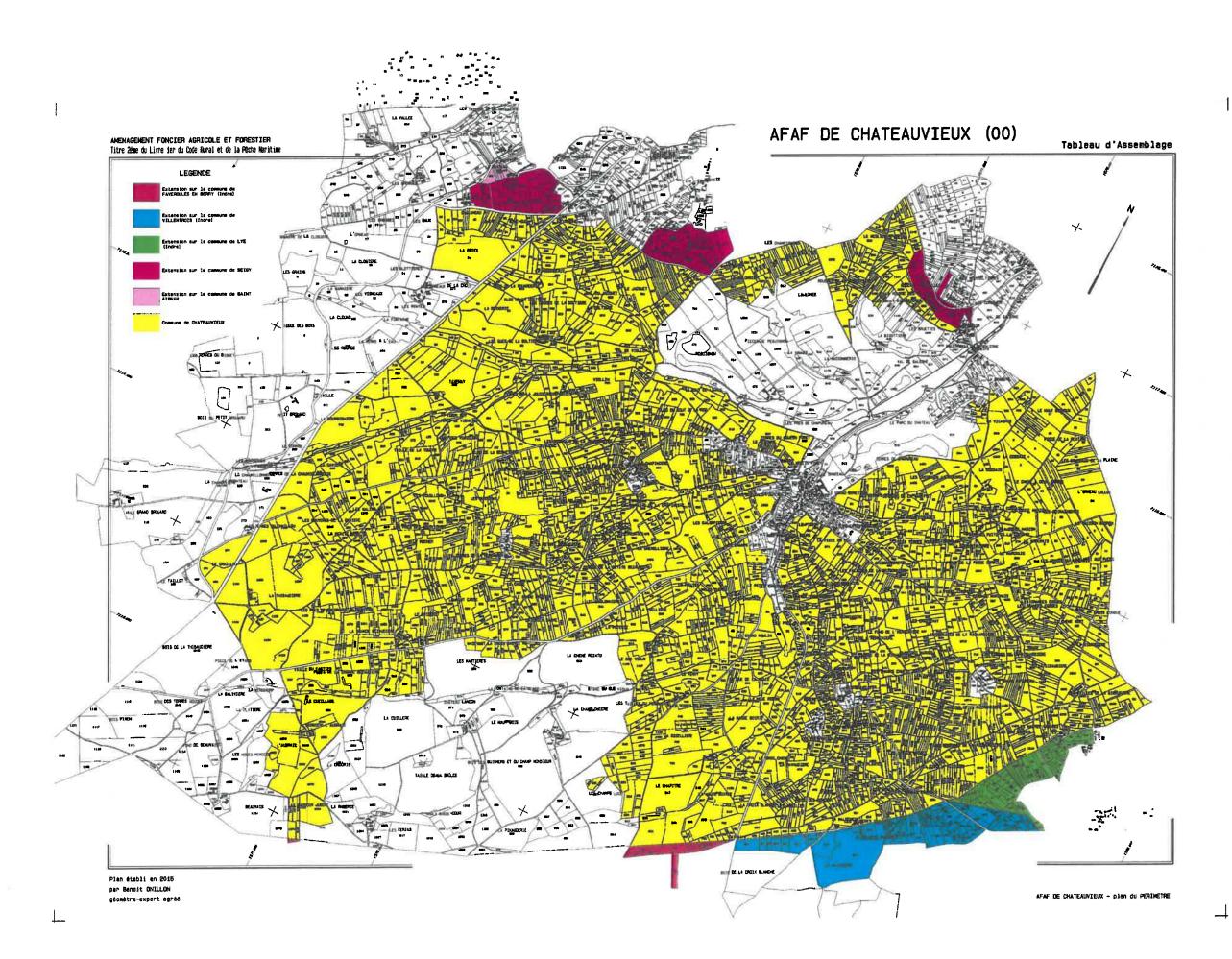
Il comporte les sections cadastrales suivantes :

- CHATEAUVIEUX : Sections A-B-C-D-E-F-WA-WB
- SEIGY : Sections C-E ;
- ST AIGNAN: Section AP;
- FAVEROLLES : Sections AC-AI
- LYE : Section AP
- VILLENTROIS : Section A

Arrêté inter préfectoral du 2 juin 2015 fixant les prescriptions environnementales.

Suite à consultation dans le cadre du Code des marchés publics, le Département a confié l'opération d'AFAF au cabinet de géomètres experts ONILLON-DURET-BÜCHER (géomètres experts agréés pour l'aménagement foncier : Messieurs ONILLON et BÜCHER).

À l'issue d'une consultation du même type, l'étude d'impact, complétée par un volet hydraulique est confiée au cabinet ADEV-ENVIRONNEMENT.



## 2. L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

#### 2.1. RECHERCHE DES ARCHIVES ET DOCUMENTS ANTERIEURS

Ce périmètre intègre six communes pour une partie de leur territoire dans des proportions sensiblement différentes :

Sur CHATEAUVIEUX (1781 ha)

Il n'y a pas eu d'aménagement foncier antérieur sur les sections A-B-C-D-E-F.

Les sections WA et WB ont fait l'objet d'une réorganisation foncière en lien avec l'aménagement de la commune voisine de COUFFY.

Sur SEIGY (40 ha)

Situation identique à celle de CHATEAUVIEUX.

Sur <u>SAINT AIGNAN</u> (2 ha)

La section AP a fait l'objet d'une rénovation cadastrale.

Sur FAVEROLLES-(Indre) (6,5 ha)

La commune a fait l'objet d'une opération d'aménagement foncier qui s'est clôturée en 2014 mais les sections AC et AI ont fait l'objet d'une simple rénovation cadastrale.

Sur LYE-(Indre) (21 ha)

La section AP a fait l'objet d'une rénovation cadastrale.

Sur VILLENTROIS-(Indre) (49,5 ha)

La commune a fait l'objet d'une opération d'aménagement foncier qui s'est clôturée en 2015 mais la partie de section A qui nous concerne était exclue du périmètre de Villentrois.

Nous avons donc demandé la livraison des plans cadastraux et des fichiers propriétaires au Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale de BLOIS pour les communes du Loir et Cher et au Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale de CHATEAUROUX pour les communes de l'Indre.

Nous avons recherché et répertorié les documents de bornage ou de divisions antérieurs à partir de notre base GEOFONCIER et à partir de nos rencontres sur le terrain ou lors des phases de consultations avec les propriétaires.

Le gabarit des voies départementales et communales a aussi été collecté auprès des services concernés.

#### 2.2. RECONNAISSANCE ET DELIMITATION CONTRADICTOIRE POUR LES PARCELLES EXCLUES DU PERIMETRE AFAF.

Le périmètre AFAF s'appuie :

<u>Pour sa partie OUEST</u>, sur les bois de l'Aubraie et de la Thibaudière, sur l'ancienne voie romaine et ancienne route départementale de Saint Aignan à Nouans les Fontaines jusqu'aux hameaux de Chalumeau et de la Touche en limite des communes de SEIGY et CHATEAUVIEUX.

Pour sa partie NORD, sur les chemins ruraux et voies communales faisant office de limite de commune entre SEIGY et CHATEAUVIEUX en incluant les secteurs viticoles des Ravinelles et des Bulles sur la commune de SEIGY.

Le périmètre s'appuie ensuite sur la voie communale de SEIGY à la Pinauderie en incluant le secteur de Rouères des Bulles au-dessus du village de Galerne.

L'ensemble de la propriété de Péquignon est exclu du périmètre AFAF ainsi que les secteurs du ruisseau de Seigy, de Galerne et le bourg de CHATEAUVIEUX.

Pour sa partie EST, sur le chemin rural de la limite de commune COUFFY-CHATEAUVIEUX et SEYGY-CHATEAUVIEUX jusqu'au hameau des Hautes Vallées et des Bannes en limite de LYE et CHATEAUVIEUX.

Pour sa partie SUD, sur le chemin rural des Bannes aux Ponts Moreau sur LYE et VILLENTROIS, sur la limite du périmètre AFAF de VILLENTROIS précédemment évoqué et clôturé en 2015 et sur la limite du massif boisé de la Grossinière sur FAVEROLLES jusqu'à la route départementale n°22.

Le périmètre s'appuie ensuite sur le chemin rural de la Pinauderie au Ferry en incluant le secteur du Champ Luce et s'appuie ensuite sur le massif boisé de Château Landon jusqu'à la Grande Bezaudière et l'Aubraie.

Dès le départ de l'opération, il a été convenu avec le Cadastre, l'inclusion des parcelles bâties isolées ou des petits hameaux dans le périmètre à l'exception des villages de la CHAPINIERE, de la RIFFAUDIERE, des GRAVEUX, de la RICHARDIERE et du BOURG de CHATEAUVIEUX.

A partir des archives trouvées, une première reconnaissance sur le terrain des bornes anciennes et des limites de propriété a été effectuée.

Cette reconnaissance a permis par la suite la préparation des documents nécessaire à la rencontre sur le terrain avec les propriétaires afin de reconnaître les limites de propriété « inclus-exclus ».

A la suite de ce travail sur le terrain et en fonction de sa présence ou non lors de la visite terrain, chaque propriétaire va recevoir un courrier et un plan répertoriant le bornage ou les relevés effectués sur le terrain avec la situation au regard du plan cadastral actuel.

Il lui sera demandé de valider ou non ce plan par retour de courrier.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la clôture de l'AFAF aux services du Cadastre de BLOIS et de CHATEAUROUX.

### 2.3. BORNAGE ET LEVER TOPOGRAPHIQUE

Les éléments topographiques significatifs (routes, bâtis, haies, boisements, fossés, talus, poteaux) ainsi que les bornes posées précédemment ont alors été levés au moyen d'un GPS ou d'un théodolite.

Tous ces éléments ont été reportés sur un plan de base.

Les routes ont été calibrées et les masses constituées. Cela a permis le calcul de la surface de chaque masse et de la valeur de productivité de chacune d'entre elle à l'issue du classement des sols.

#### 2.4. LE CLASSEMENT DES TERRES

#### 2.4.1. Principes de base

L'article L123-4 du CRPM stipule que « chaque propriétaire doit recevoir, par la nouvelle distribution, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés, déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs mentionnés à l'article L123-8 et compte tenu des servitudes maintenues ou créées ».

L'équivalence ne peut être établie que par une estimation comparative des immeubles à aménager. C'est l'objet du classement des terres. C'est ainsi que l'article R123-1 du CRPM précise que « la commission [...] détermine, en fonction de la vocation culturale des fonds, la ou les natures de culture à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Dans chaque nature de culture, elle distingue une ou plusieurs classes en fonction de la productivité des fonds. Pour chaque classe, elle fixe par unité de surface le nombre de points exprimant la valeur de productivité réelle des fonds ».

Le classement se fait en plusieurs étapes: Tout d'abord, les différentes natures de culture présentes sur le périmètre sont répertoriées. Ensuite, à l'intérieur de chaque nature, des classes décrivent les caractéristiques du sol. Celles-ci sont converties en points aménagement foncier/ha, qui expriment une valeur de productivité. Cette valeur constitue la base des échanges. Enfin, plusieurs parcelles étalons sont identifiées. Elles servent de référence et de comparaison pour aider à classer l'ensemble du périmètre. Elles sont choisies sans ambiguïté et de préférence en parcelle entière, réparties sur l'ensemble du territoire.

Toutes ces informations sont reprises dans une grille de classement, qui indique pour chaque parcelle (ou partie de parcelle) les natures de culture, les classes retenues, les points. Il est rappelé que le classement ne suit pas forcément les limites du parcellaire. Chaque parcelle peut, en effet, être subdivisée en en un certain nombre de classes.

Le classement s'exprime en valeur de productivité des sols et non pas en valeur vénale. Il ne suit pas obligatoirement celui du cadastre qui est établi pour le prélèvement de l'impôt. Il n'est valable que pour la durée de l'opération d'AFAF.

A noter que l'un des objectifs de l'aménagement foncier étant de supprimer les enclavées et servitudes, toutes les parcelles doivent être desservies en principe par des chemins sauf si les parcelles enclavées ne sont pas modifiées, dans ce cas, les servitudes existantes ne sont pas modifiées.

Par voie de conséquence, le classement ne peut tenir compte de la position des parcelles anciennes vis-à-vis des chemins.

# 2.4.2. Élaboration et Méthodologie avec les acteurs de terrain

La commission communale a réalisé le classement et l'estimation des parcelles soumises aux opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier au cours du premier trimestre de l'année 2016.

Les sols doivent être classés selon leur vocation naturelle ou réglementaire à produire.

1. La commission a d'abord choisi les NATURES DE CULTURE dans sa séance du 11 janvier 2016 .

Compte tenu de la spécificité des terrains englobés dans le périmètre, 3 natures de cultures ont été retenues :

#### La nature Terre (T), la nature Terre d'Appellation Vigne(TAV) et la nature Bois (B)

2. Plusieurs parcelles témoins ont été choisies par classe et par valeur en points dans les natures de culture TERRE, TERRE d'APPELLATION VIGNE et BOIS.

Le choix de ces parcelles a été réalisé par la commission communale, la sous-commission avec l'appui du géomètre aménageur et du Conseil départemental de Loir-et-Cher.

Des sondages à la tarière ont été pratiqués sur le terrain pour chacune des parcelles témoins, permettant ainsi à chaque membre de la commission de visualiser l'aspect de chacune des classes en vue du futur classement par secteur.

Ces sondages ont été réalisés les 27, 29 janvier et 3 février 2016.

#### 3. Détails des Valeurs de productivité par Nature de culture :

La nature **TERRE** correspond aux terres labourables.

10 classes ont été constituées en fonction de la productivité des fonds.

Pour chaque classe et par unité de surface, un nombre de points correspondant à la productivité réelle des fonds a été attribué.

Pour les meilleures terres, la commission a attribué la valeur 10000 points à la 1<sup>ère</sup> classe. La commission s'est par ailleurs enquise de fixer la valeur d'équivalence pour chacune des classes suivantes **en fonction** des 30 sondages réalisés sur le terrain et répertoriés sur le tableau des parcelles-étalons.

Les parcelles en friche ont fait l'objet d'un déclassement d'1 ou 2 classes en fonction de leur état. Un déclassement d'1 classe d'environ 15 mètres de large a été effectué le long des boisements. Les peupleraies ont été classées en fonction de la qualité du sol.

La classe de Terre 11 correspond aux chemins et voies empierrées ou goudronnées

#### Valeurs en points/hectare de la Nature de culture TERRE -

T1= 10000 T2= 9500 T3= 9000

T4= 8500

T5 = 8000

T6 = 7500

T7= 7000

T8= 6500

T9= 6000

T10 = 5500

T11 = 1000

L'équivalence des superficies entre les différentes classes de nature TERRE ressort sur les tableaux annexés à la fin du mémoire.

La nature TERRE d'APPELLATION VIGNE correspond aux parcelles situées en zone viticole AOC TOURAINE et sa définition s'appuie sur le classement VITICOLE effectué par l'INAO.

7 classes ont été constituées en fonction de la productivité viticole des sols.

Pour les meilleurs sols, la commission a attribué la valeur de 10000 points à la 1ère classe.

La commission s'est par ailleurs enquise de fixer la valeur d'équivalence pour chacune des classes suivantes en fonction des 20 sondages réalisés sur le terrain et répertoriés sur le tableau des parcellesétalons.

#### Précisions :

C'est bien le sol viticole qui fait l'objet du Classement.

La vigne plantée fait l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'une fiche-vigne transmise aux propriétaires lors de la consultation sur le classement.

Un déclassement d'1 classe d'environ 15 mètres de large a été effectué le long des boisements.

Les parcelles en friche ont fait l'objet d'un déclassement d'1 ou 2 classes en fonction de leurs états.

Les parcelles boisées ou en friches-taillis ont été répertoriées en dernière classe TAV 7

#### Valeurs en points/hectare de la Nature de culture TERRE d'APPELLATION VIGNE

TAV1= 10000

TAV2= 9500

TAV3= 9000

TAV4= 8500

TAV5= 8000

TAV6= 7500

TAV7= 4000

L'équivalence des superficies entre les différentes classes Terre d'Appellation VIGNE ressort sur les tableaux annexés à la fin du mémoire.

# La nature BOIS

2 classes ont été retenues en fonction de la qualité et de la situation des boisements.

La 1ère classe comprend les bois, taillis et futaies anciens.

La 2<sup>ème</sup> classe comprend les boisements liés à d'anciennes friches ou de zones humides.

2 parcelles étalons ont été choisies sur le terrain.

#### Valeurs en points/hectare de la Nature de culture BOIS

B1= 5000 B2= 4000

Le classement sur le terrain, toujours avec le principe du sondage à la tarière, s'est effectué en 17 journées réparties entre le 1<sup>er</sup> Mars et le 15 Avril 2016.

Les membres de la commission communale, de la sous-commission et les exploitants des secteurs concernés se sont déplacés sur les parcelles à aménager pour les classer en comparaison aux parcelles témoins retenues en Janvier 2016.

Les exploitants ont été conviés par courrier à ces journées de visite sur les lieux, et ils ont été invités à prévenir leurs propriétaires de la tenue de ces opérations.

Leur présence ainsi que celle des membres de la commission et de la sous-commission a permis d'établir un classement homogène et objectif,

Des sondages ont été réalisés sur l'ensemble des îlots de culture et/ou de propriété inclus dans le périmètre d'aménagement foncier.

Le plan de classement a été dressé par attribution d'une couleur et/ou d'une symbolique par classe.

Chaque classe représente des sols offrant les mêmes qualités de productivité réelle dans chaque nature de culture.

La sous-commission s'est réunie le 25 Mai 2016 afin d'examiner le travail effectué lors de ses journées de terrain.

Une présentation des plans cadastraux avec le report des classes-couleurs pour chaque parcelle, du bulletin individuel de propriété, de la fiche VIGNE et de différentes statistiques sur le classement a permis de valider officieusement ce travail de base de l'Aménagement Foncier.

La commission communale d'aménagement foncier a proposé de mettre à la consultation du public le projet de classement ainsi établi lors de sa séance du 27 juin 2016.

## 2.4.3. Consultation Publique

La consultation des propriétaires a eu lieu du 30 août au 30 septembre 2016 à la salle des Associations de CHATEAUVIEUX.

Chaque propriétaire inscrit au fichier cadastral a reçu un bulletin individuel sur lequel figurait l'ensemble des parcelles cadastrales inscrites à son compte cadastral et les valeurs en points issues du classement. Ce bulletin, complété des informations concernant le propriétaire réel et les résultats du dépôt d'une réquisition hypothécaire concernant l'ensemble de parcelles du périmètre, a permis d'établir avec certitude les comptes de propriétaires réels avec l'ensemble des parcelles leurs appartenant, ceci figurant sur la partie gauche de l'état comparatif déposé à la consultation.

Les réclamations déposées par les propriétaires lors de cette consultation ont été examinées par la CCAF dans sa séance du 22 novembre 2016. La grille et le plan de classement ont été validés lors de la même séance.

# 2.4.4. Grille de Classement et parcelles témoins

# Département de LOIR ET CHER Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CHATEAUVIEUX

# ÉQUIVALENCE DES VALEURS DE CLASSEMENT

NATURE DE CULTURE : TERRE

	Points à I'ha		devient en										
		1 ha en	T1	T2	T3	T4	T5	T6	17	T8	T9	T10	T11
1ère catégorie	10000	T1		1,0526	1,1111	1,1765	1,2500	1,3333	1,4286	1,5385	1,6667	1,8182	10,0000
2ème catégorie	9500	T2	0,9500	H VIII	1,0556	1,1176	1,1875	1,2667	1,3571	1,4615	1,5833	1,7273	9,5000
3ème catégorie	9000	T3	0,9000	0,9474	E 54 TO	1,0588	1,1250	1,2000	1,2857	1,3846	1,5000	1,6364	9,0000
4ème catégorie	8500	T4	0,8500	0,8947	0,9444		1,0625	1,1333	1,2143	1,3077	1,4167	1,5455	8,5000
5ème catégorie	8000	T5	0,8000	0,8421	0,8889	0,9412	SECTION .	1,0667	1,1429	1,2308	1,3333	1,4545	8,0000
6ème catégorie	7500	Т6	0,7500	0,7895	0,8333	0,8824	0,9375	Sala B	1,0714	1,1538	1,2500	1,3636	7,5000
7ème catégorie	7000	17	0,7000	0,7368	0,7778	0,8235	0,8750	0,9333	TAKE I	1,0769	1,1667	1,2727	7,0000
8ème catégorie	6500	T8	0,6500	0,6842	0,7222	0,7647	0,8125	0,8667	0,9286		1,0833	1,1818	6,5000
9ème catégorie	6000	T9	0,6000	0,6316	0.6667	0,7059	0,7500	0,8000	0,8571	0,9231	1,0000	1,0909	6,0000
10ème catégorie	5500	T10	0,5500	0,5789	0,6111	0,6471	0.6875	0,7333	0,7857	0,8462	0,9167	1,0303	5,5000
11ème catégorie	1000	T11	0,1000	0,1053	0,1111	0,1176	0,1250	0,1333	0,1429	0,1538	0,1667	0 1818	5,5000

NATURE DE CULTURE : AOC Terre A VIGNE

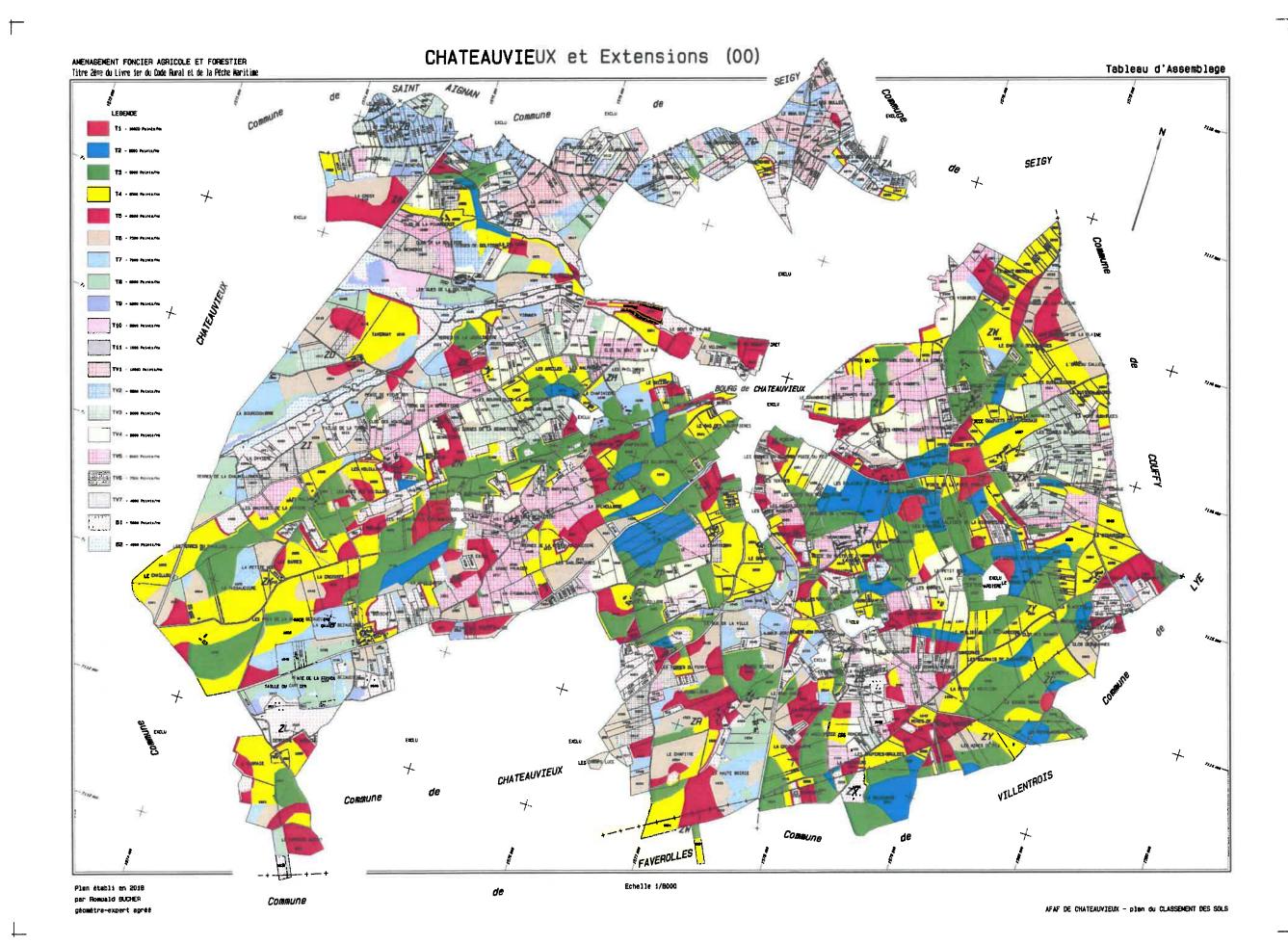
	Points à l'ha		devient en							
		1 ha en	TAV1	TAV2	TAV3	TAV4	TAV5	TAV6	TAV7	
1ère catégorie	10000	TAV1	35219	1,0526	1,1111	1,1765	1,2500	1,33333	2,5000	
2ème catégorie	9500	TAV2	0 9500	and the second	1,0556	1,1176	1,1875		2,3750	
3ème catégorie	9000	TAVS	0,9000	0,9474	TSI IONI	1,0588	1,1250		2,2500	
4ème catégorie	8500	TAV4	0,8500	0,8947	0,9444	100	1,0625	1,13333	2,1250	
5ème catégorie	8000	TAV5	0,8000	0,8421	0,8889	0,9412		1,06667	2,0000	
6ème catégorie	7500	TAV6	0,7500	0,7895	0,8333	0,8824	0,9375	THE REAL PROPERTY.	1,8750	
7ème catégorie	4000	TAV7	0,4000	0,4211	0,4444	0,4706		0,53333		

NATURE DE CULTURE : BOIS

1ère catégorie | 5000 points à l'hectare 2ème catégorie | 4000 points à l'hectare

#### CLASSEMENT des PARCELLES TÉMOINS · Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de CHATEAUVIEUX avec extension sur les communes de SEIGY et SAINT-AIGNAN (Loir et Cher) et FAVEROLLES-EN-BERRY, LYE et VIL (Indre)

Nature - Closes	Valeur Ch ppl/fiks	Commune	Référence cadastrale	Lleudk	Exploitant	Nº de sondage	Description de la terre
VATURE D	T Indiana	RE: TERRE					
Тегге	5500	Chateauvieux	D 58p	La Reinerie	Mr PiNARD Christian	30	Terre grise et hydromorphe dès le départ, non cultivée, blocage de l'eau, froide et hydromorphe
Гегге	5500- 6000	Chateauvieux	B 519p	La Nove Robin	Mr PINARD	16	Terre grise, très mélangée, humide, callloux et argile mélangée, terre froide et humide, peu de portance
Terre	6500	Chateauvieux	C 1140p	La Thibaudière	Mr PINARD Claude	28	Terre grise avec argile forte délavée à partir de 0.20-0.25 cm, orientation nord, terre froide, jachère ou blé, tournesol
Terre	6500	Chateauvieux	<b>8</b> 886p	Taille du Cartier	Mr LUCAS Joël	26	Terre brune grisätre sur 0.20 - 0.25 cm puls argile blanche, moulilée l'hiver, sèche l'été, terre froide, culture de mais
Terre	6500- 7000	Chateauvieux	D 754p	La Davière	Mr QUANTIN	38	Terre limon, sable sur 0.25-0.30 cm puis mélange argile, sable délitée, couleur grise, parcelle humide, pas facile à faire, hétérogère, terre froide
Terre	7500	Chateauvieux	WA 36p	Fosse de la Putine	Mr BOURGANELLE	5	Terre mélangée sur 0,30 cm, blocage eau, trace d'hydromorphie, argile ,pas de culture de printemps, craint les années humi
Гегте	7500	Chateauvieux	B 455p	Le Gros Chêne	Mr PINARD Lionel	18	Terre brune épaisse sur 0.30 cm, puis argile assez forte mélangée, culture de printempe (mois de mai) légèrement humide
Terre	7500	Chateauvieux	B 817p	Le Chapitre	Mr PINARD Lionel	20	Terre brune oxydée à partir de 0.30 cm puis argile blanche et traces d'oxydation, terre froide, limon
Гегте	7500	Chateauvieux	D 28p	Tavenay	Mr BARRAS	29	Terre brune sur 0.25-0.30 cm puls argile mélangée assez filtrante, terre froide et battante, pas de céréales de printemps
Terre	7500- 8000	Chateauvieux	C 537p	Les Sabionnières	Mr MARTEAU	24	l'erre pas facile à travailler, argile à partir de 0.40 cm, pas toutes les cultures
Гегте	8000	Chateauvieux	D 516p	Le Bout de la Rue	Mr MARTEAU	43	Terre brune filmoneuse sur 0,30 cm avec argile jaune et bisnche, terre froide, "gravouille", usant, assez bon potentiel
Terre	8500	Chateauvieux	C 131	Les Sabords	Mr MARTEAU	46	Terre brune très argileuse sur marne à 0.40 cm, terre froide, 30% argile
Terre	8500	Chateauvieux	C 1036p	La Croissée	Mr LUCAS	44	Terre brune sur 0.30-0.35 cm puis arglie bien équilibrée, terre saine et de bonne production, prairie
Terre	8500	Chateauvieux	A 1271p	Le Mesiler de la Richardière	Mr CLÉMENT	14	Terre brune sur 0.30-0.40 cm puis agile délitée, parcelle un peu humide, quelques traces d'hydromorphie, assez bon potentie
Terre	8500	Chateauvieux	B 1130p	Le Grand Moulin	Mr SENEAU	17	Terre brune sur 0.30-0.35 cm avec argile puis argiles blanches métangée, pas facile à fairs, un peu humide
Terre	8500	Chateauvieux	C 289p	Les Argiles	Mr QUANTIN	42	Terre brune avec argile à 0.35 -0.40 cm, limon, un peu humide et frais, (toutes cultures les bonnes années)
Тегте	8500	Chateeuvieux	WB 81p	La Gibaudière	Gaec de VILLEQUENOY	7	0.30 cm de terre brune, puis argile blanche délitée à suivre, terre saine, terre froide
Terre	8500 -9000	Chateauvieux	C 1132p	La Thibaudière	Mr PINARD Claude	27	Terre brune sur 0.60 cm, un peu fraîche, draînée, limoneuse, à tendance à manquer un peu d'arglie, toutes cultures
Тегге	9000	Chateauvieux	C 447p	Les Galoppières	Mr MARTEAU	47	terre brune équilibrée sur 0.35 cm-0.40 cm puis argile rouge, orientation Nord, légère pente, sol sain
Terre	9500	Chateauvieux	A 472p	Les Falaises de la Grisonnière	Mme BOISSIER	11	Terre homogène brune sur 0.60 cm puis légère décoloration, argile bien présents, toute culture, terre plus forte
Тегтө	9000- 9500	Chateauvieux	A 582p	Le Fond de l'Herminière	Mr SENEAU	13	Terre homogène brune sur 0.60 cm puis argile, pente, terre saine, orientation Sud
Тегте	9500	Chateauvieux	C 489p	Les Galoppières	Mr OUZILLEAU J-C	21	Toutes cultures, terre profonde jusqu'à 0.70 cm, terre chaude et saine, terrain limoneux, bon ressuyage
Terre	9500	Chateauvieux	B 628p	La Viellière	Mr PINARD Alain	22	Terre brune limoneuse et blen équilibrée sur 0.70 cm plus argile équilibrée, bonne atructure, terre saine
Terre	10000	Chateauvieux	A 855p	La Fosse Cornille	Mr CHARBONNIER	9	Terre homogène eur 0.80 cm à 1 m. Bel équilibre limon - argile, toute culture
Тегге	10000	Chateauvieux	A 1607p	Pièce de la Fosse Comille	Mr CHARBONNIER	10	Terre homogène sur 0.80 cm à 1 m. Argile plus présente, terre seine, toute culture
Terre	10000	Chateauvieux	C 953p	Les Terres de la Riffaudière	Mr OUZILLEAU	45	Terre brune profonde sur 0.80 cm puis argile souple, très bonne, saine et bien équilibrée
	V 10	1,111,51	Un décla	Les parcelles essement de 15 m	sera effectué le long	des bois	une ou deux classes par rapport au classement du sol en fonction de leur état. sements et des haies hautes : moins une classe côté sud et moins deux classes côté nord ction de la qualité du sol avec évaluation de la plantation en cas d'échange



# 3. ÉLABORATION DU PROJET PARCELLAIRE

#### 3.1. CONTEXTE

Pour finaliser les échanges parcellaires préparés par le cabinet de géomètre, la concertation avec les propriétaires et les exploitants s'est déroulée sur les années 2017 et début 2018 et s'est conclue avec la présentation d'un avant-projet parcellaire et de travaux connexes. Cet avant-projet a fait l'objet d'une consultation officieuse du 2 au 27 octobre 2018 dont les observations ont été étudiées en réunion de travail de la CCAF le 29 novembre 2018.

Un soin particulier a été apporté pour la confection des nouvelles sections cadastrales. Les principaux éléments topographiques comme les talus, les haies, les fossés, les clôtures, les murets et les bâtis ont été reportés pour faciliter la consultation de ces documents.

En ce qui concerne les réattributions dans chaque nature de culture et en application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 12 mai 2009, prise sur le fondement de l'article L.123-4 du code rural :

- De fixer la tolérance entre la valeur de productivité réelle des APPORTS et des ATTRIBUTIONS d'un propriétaire par nature de culture à 20%,
- De fixer à 50 ares la surface en dessous de laquelle les apports d'un propriétaire dans la nature de culture TERRE APPELLATION VIGNE pourront être compensés dans une nature de culture différente.
- De fixer à 80 ares la surface en dessous de laquelle les apports d'un propriétaire dans les natures de culture TERRE et BOIS pourront être compensés dans une nature de culture différente.

De même, la jurisprudence définit l'équilibre d'un compte de propriété lorsque :

la différence entre la surface des attributions d'un propriétaire et celle de ses apports n'excède pas + ou - 10%,
 et lorsque la différence entre la valeur de productivité réelle (nombre de points) des attributions d'un propriétaire et celle de ses apports n'excède pas plus ou moins 1%.

#### 3.2. Avant-projet de nouveau parcellaire et programme de travaux connexes

L'élaboration de l'avant-projet s'est déroulée sur une période allant de juin 2017 à décembre 2018.

Elle s'est effectuée en relation étroite entre le Conseil départemental de Loir-et-Cher (service en charge de l'aménagement foncier), les conseils municipaux (en ce qui concerne la voirie et les projets communaux), la Commission communale et la sous-commission (Travaux connexes, nouveaux lots,...), le chargé d'étude d'impact (haies, fossés, travaux connexes,...), le géomètre, les propriétaires et exploitants.

Les propriétaires et les exploitants ont été conviés à environ 30 journées de réunions.

Une 1ère consultation en juin 2017 et une 2ème consultation en décembre 2017 - janvier 2018 en mairie de CHATEAUVIEUX ont permis de discuter par secteurs des échanges et des regroupements à effectuer.

15 journées de réunions individuelles, sur le terrain ou en mairie selon les cas, ont eu lieu ensuite pour les secteurs présentant des difficultés liées aux propositions de regroupement et de travaux connexes.

Les projets de chemins ont été mis au point avec la mairie de CHATEAUVIEUX et ont fait l'objet de rencontres soit en mairie, soit sur le terrain.

L'aspect environnemental du projet parcellaire ainsi que les travaux connexes ont été élaborés en partenariat avec le chargé d'étude d'impact et en collaboration avec la CCAF et le service en charge de l'Aménagement Foncier au Conseil départemental de Loir-et-Cher.

L'avant-projet d'aménagement parcellaire et de travaux connexes a été présenté du 2 au 27 octobre 2018 en enquête officieuse à la salle des Associations de CHATEAUVIEUX. Cette consultation a été très bien suivie et a fait l'objet de 5 observations sur le parcellaire et les travaux connexes.

La commission communale d'aménagement foncier s'est réunie ensuite le 29 novembre 2018 pour donner un avis sur les réclamations : quelques-unes ont pu être résolues, soit en commission, soit préalablement en accord avec les parties concernées.

Toutefois, d'autres rencontres seront nécessaires par la suite pour tenter de trouver des solutions aux litiges restants lors de la prochaine enquête publique sur le projet.

Afin d'affiner et préciser certains points des travaux connexes à réaliser, plusieurs visites de terrain ont été effectuées par le géomètre, le Chargé d'Etude d'Impact, le service Aménagement Foncier du Département de Loir-et-Cher et les propriétaires ou les exploitants concernés.

Une visite terrain des travaux connexes a été organisée le 13 décembre 2018 avec la CCAF et a permis de les définir plus précisément, notamment en ce qui concerne les projets de bassins d'écrêtement de crues. La concertation a toujours été privilégiée même si elle n'a pas permis de résoudre tous les différends existants entre certains propriétaires ou exploitants.

# 3.3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Organisation du territoire et orientations d'aménagement

Le périmètre à aménager se découpe en plusieurs secteurs ou sous-périmètres :

1-<u>Le secteur viticole de CHATEAUVIEUX-SEIGY au nord du périmètre.</u>

La Doltière, la Touche, le Jacquet, les Ravinelles, le Colombier, les Bulles.

C'est un secteur viticole de qualité avec un morcellement qui reste important après l'aménagement foncier en raison de son terroir très favorable à la vigne. Un certain nombre de parcelles en friche ont cependant pu être regroupées et les parcelles de terre situées au milieu des vignes ont pu être redistribuées.

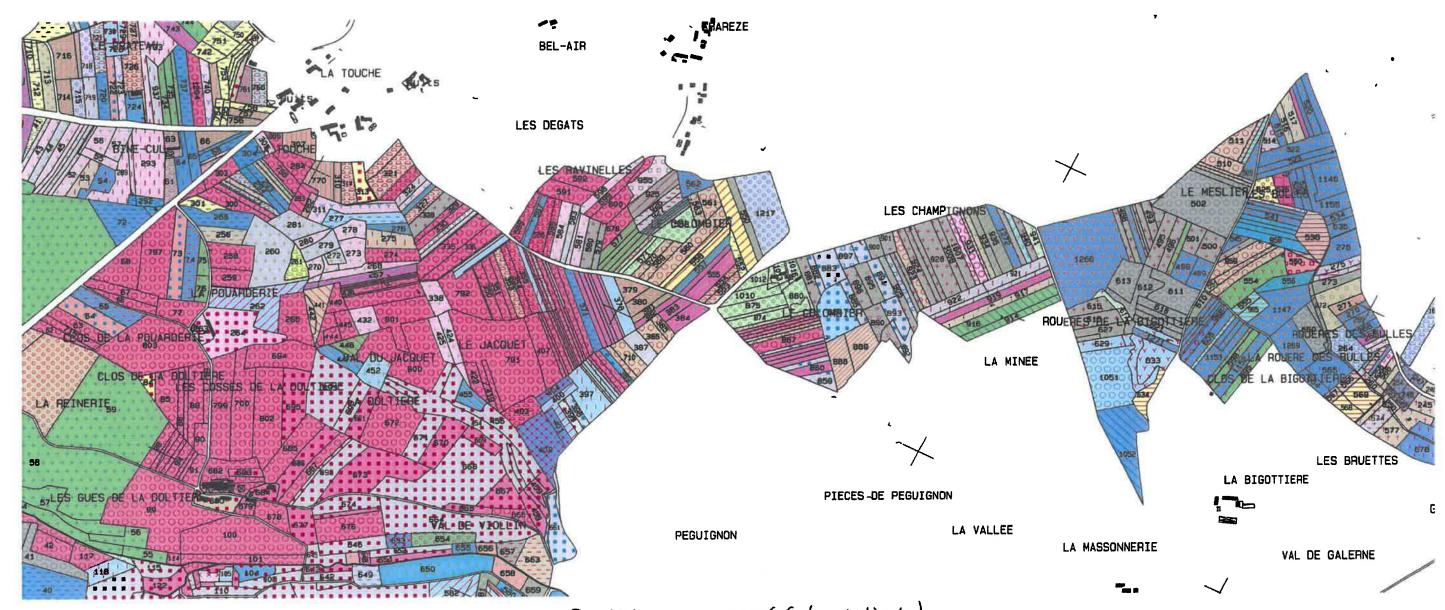
Beaucoup de vignerons interviennent sur ces secteurs situés en limite de CHATEAUVIEUX, SEIGY et SAINT AIGNAN.

La pression foncière est forte sur les parcelles de terre isolées avec la proximité du zoo de BEAUVAL situé juste en limite du périmètre AFAF.

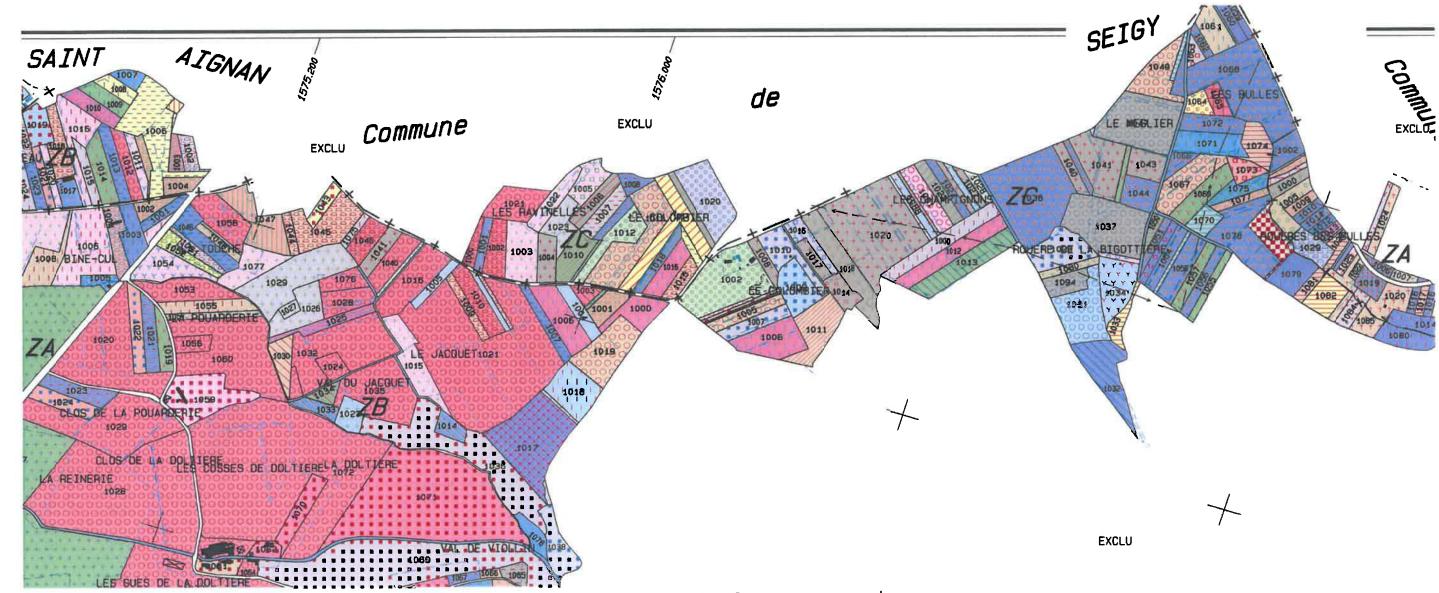
Les boisements ont fait l'objet de quelques échanges sur les Ravinelles (SEIGY), le Jacquet et la Pouarderie (CHATEAUVIEUX).

Les exploitations viticoles sont situées sur la Doltière et sur la Touche sur la commune de SEIGY.

En lien avec la commune, un linéaire de chemin non négligeable a été créé pour la desserte de parcelles de vignes et de bois sur le Jacquet.



Propriétés avant AFAF (Sectour Viticole)



Propriétes apès AFAF (Secteur Vilicole).

2-le secteur des bassins versants des ruisseaux de la Doltière, Vieux-roy et la Chapinière jusqu'au Bourg de CHATEAUVIEUX :

C'est un secteur très vallonné, boisé et alternant parcelles cultivées, plantées en vigne et quelques petites friches.

Le morcellement des propriétés est important et est lié à la présence de petits boisements et d'anciennes parcelles de vigne arrachées.

C'est un secteur de terres de moyenne qualité assez favorable au vignoble sur le plateau de la Chapinière notamment.

2 exploitations agricole et viticole ont leur siège à la Chapinière ainsi qu'une entreprise liée à l'activité équine et une propriété voisine non exploitée pour laquelle quelques regroupements ont permis une amélioration parcellaire.

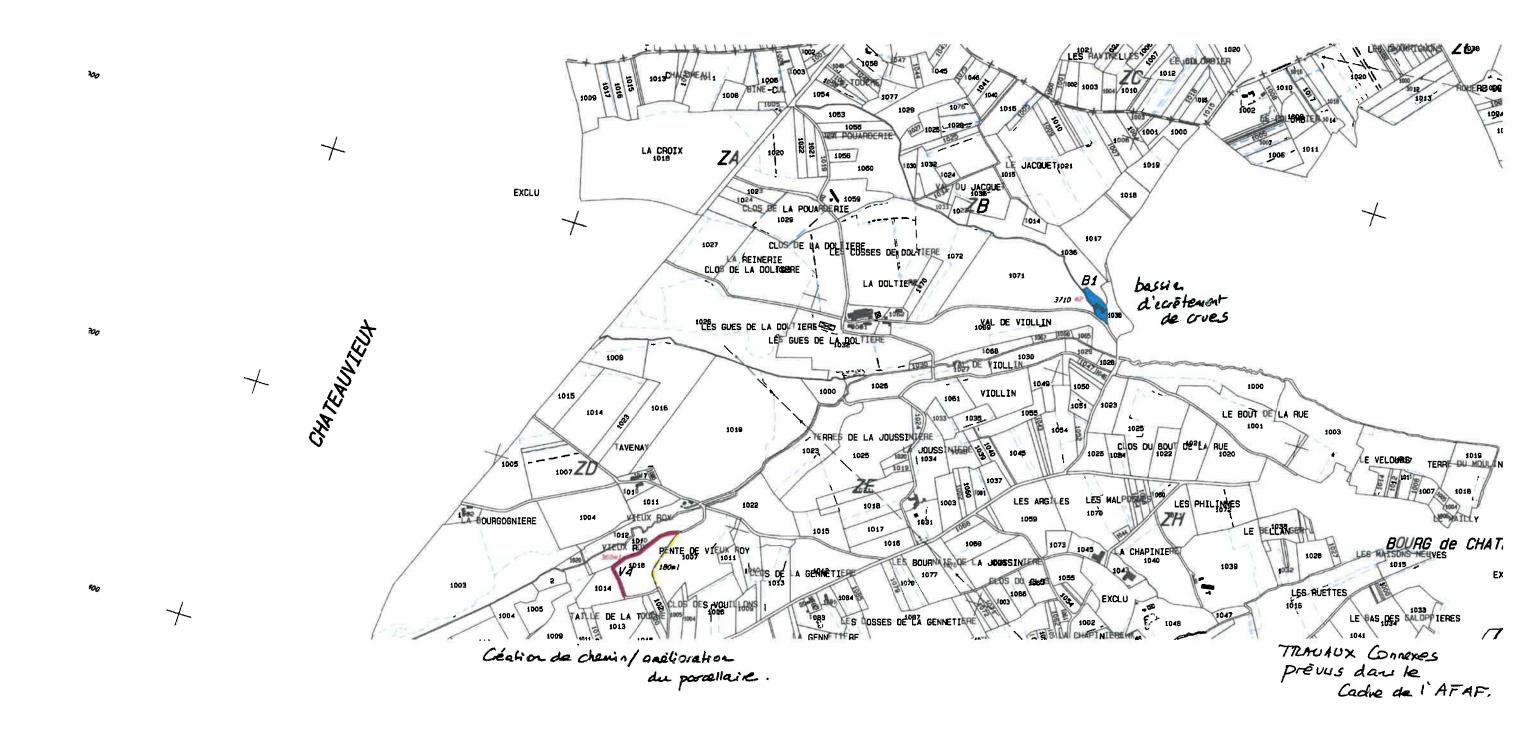
De nombreux échanges parcellaires ont eu lieu sur ce secteur, notamment dans le vignoble de la Chapinière.

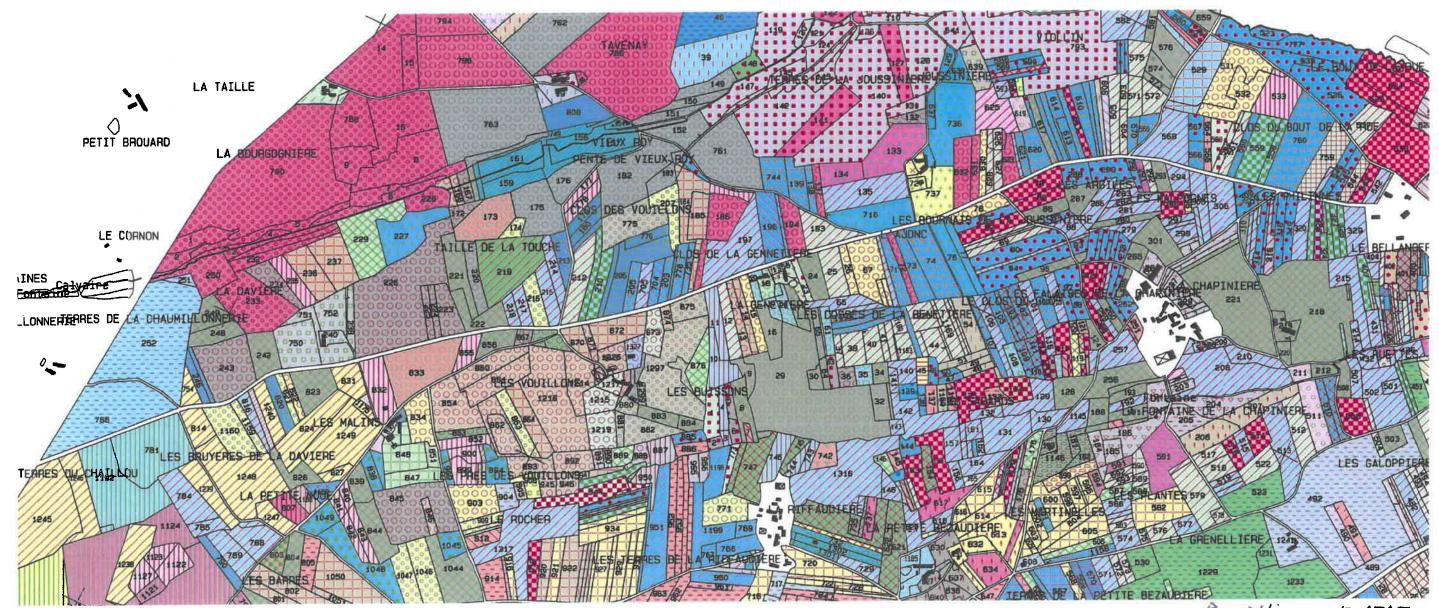
Des créations de dessertes de bois ont été prévues sur la Davière et les Vouillons.

Un bassin d'écrêtement de crues est prévu sur le bassin versant du ruisseau de la Pouarderie.

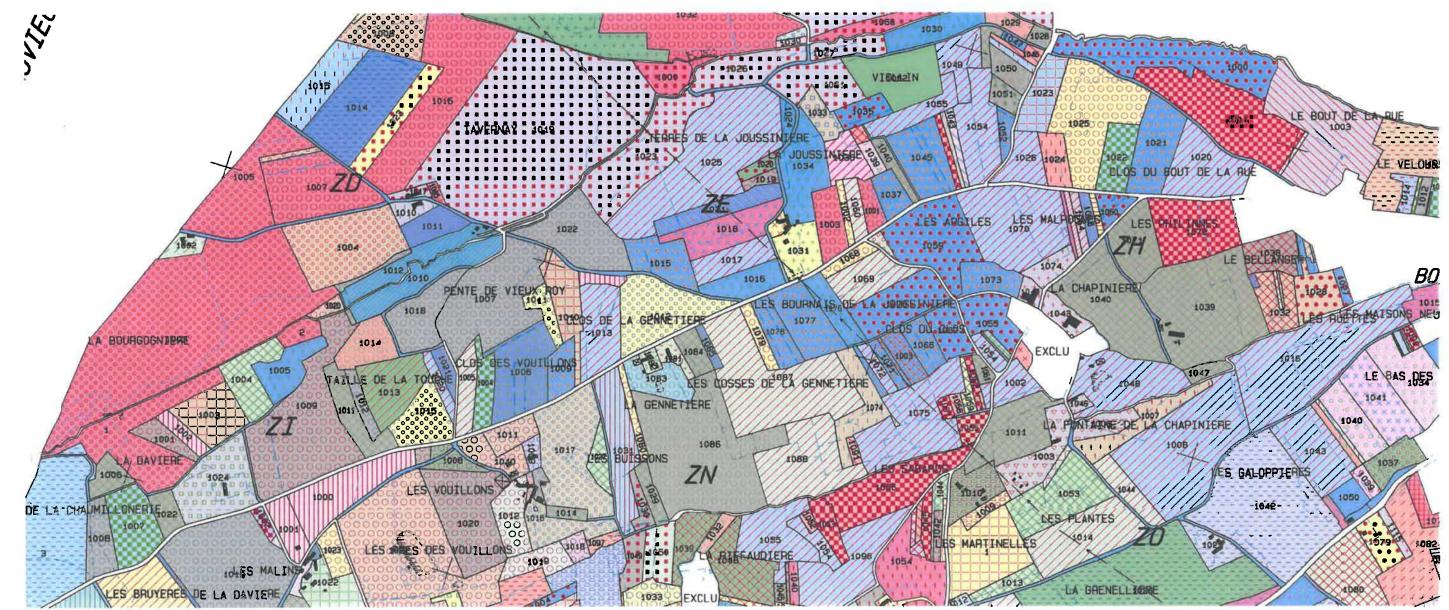
Un autre bassin est prévu en bordure de la route de Nouans, à la sortie du bourg de Chateauvieux, afin de capter les eaux en provenance de la petite Bezaudière et des Galoppières.

Quelques modifications et suppressions de chemins ont été prévues avec la commune dans le respect de la continuité des circuits de randonnée.

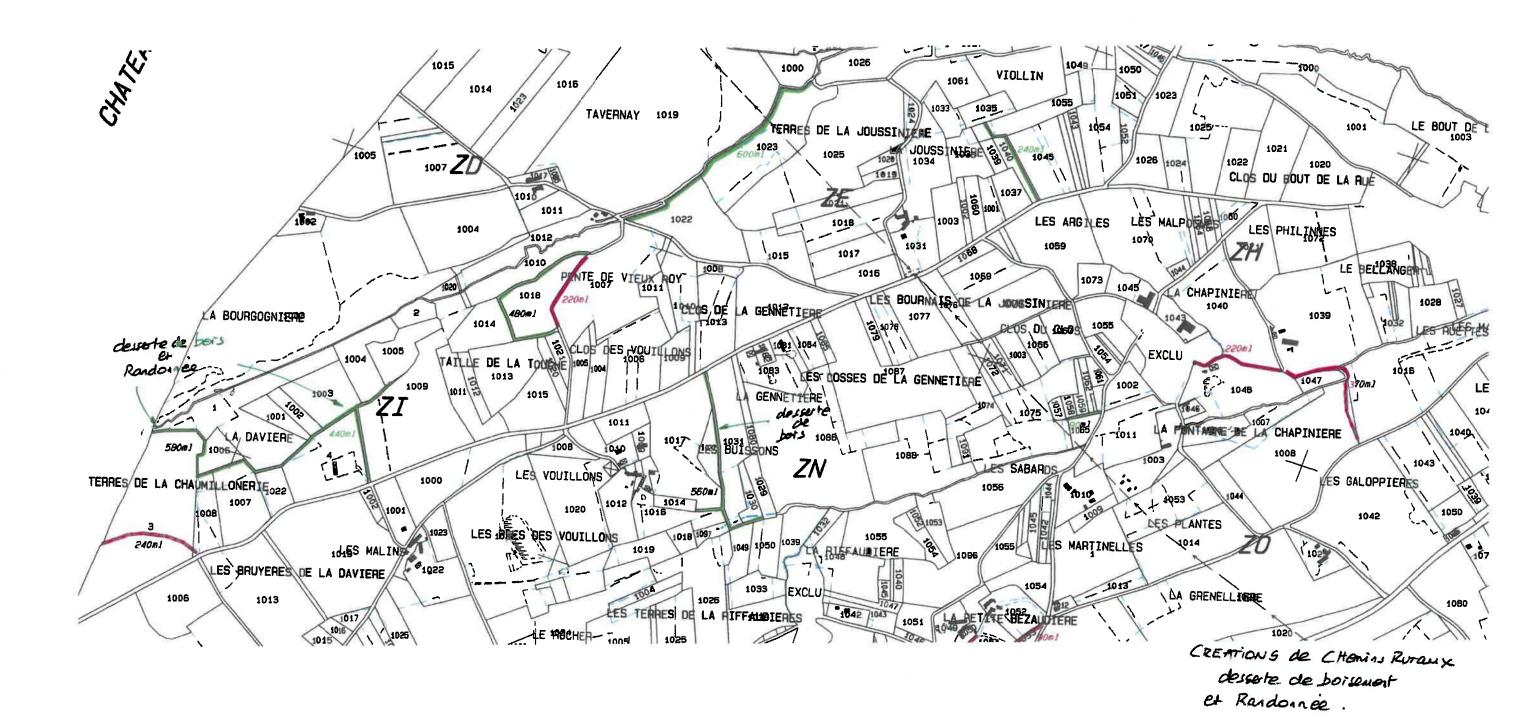




Propriétés avont AFAF



Propriétés après AFAF.



Suppression de chemins

3-<u>le secteur Ouest de CHATEAUVIEUX (la Thibaudière-l'Aubraie-la petite et grande Bezaudière)</u>:

Présence de propriétés et d'exploitations bien structurées sur la Thibaudière et l'Aubraie avant aménagement foncier.

2 exploitations ont leur siège à la Thibaudière.

Morcellement important sur la petite et la grande Bezaudière.

L'AFAF a permis un regroupement important sur ces derniers secteurs très discutés lors de l'avant-projet.

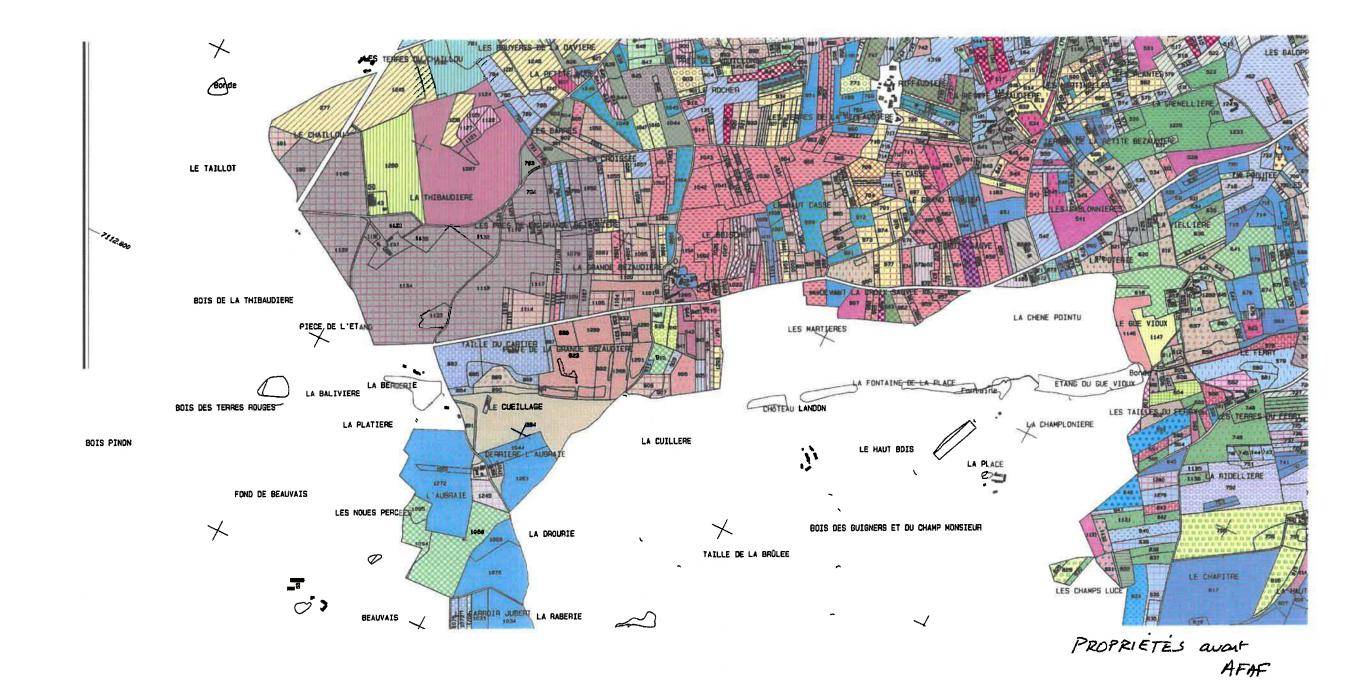
Il reste un seul éleveur à la grande Bezaudière mais c'est un secteur de grandes cultures.

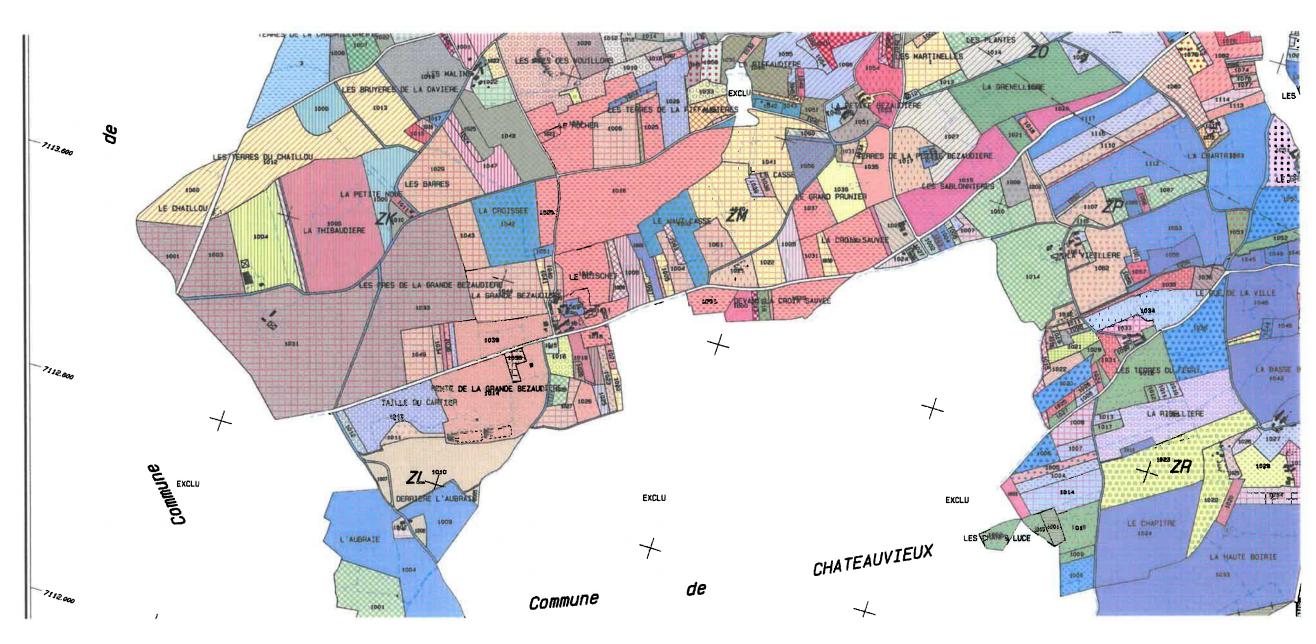
Les boisements sont très présents avec le massif de Bois Landon et l'Aubraie.

Un bassin d'écrêtement de crues est prévu à la Grande Bezaudière en aval de l'exploitation drainée de la Thibaudière et en amont du chemin rural vers les Vouillons sur des parcelles très hydromorphes. Quelques vignes sont présentes sur des sols de mauvaise qualité et les échanges parcellaires vont certainement conduire à leur disparition.

2 exploitations ont leur siège à la grande Bezaudière.

Un travail important avec la commune a été réalisé pour la mise à jour du linéaire de chemins sur ce secteur.





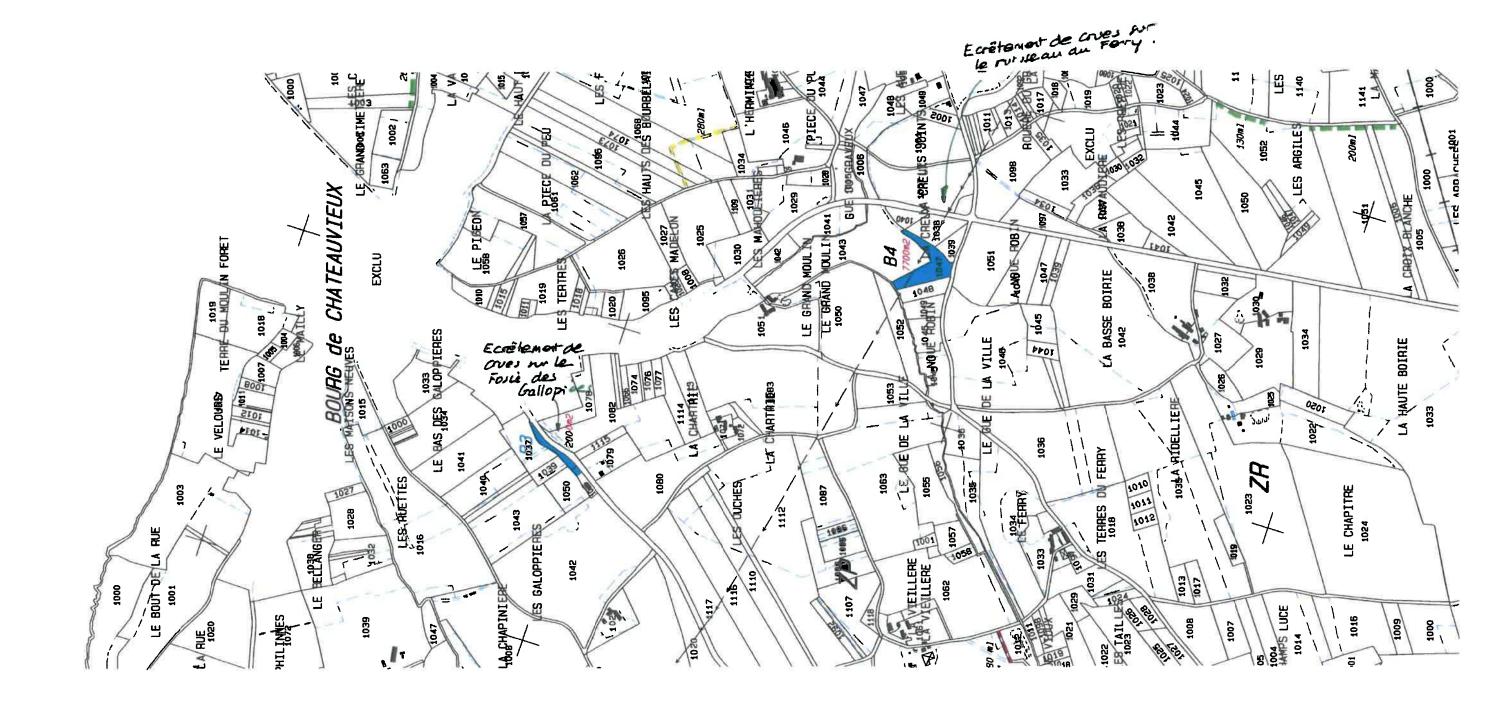
PROPRIETES APAF

# 4-le secteur de la Chartrie, du Ferry et de la Boirie:

C'est un secteur morcelé sur la Vieillère et la Chartrie avec des sols de qualité et relativement bien groupé sur le Ferry et la Boirie avec des sols de mauvaise qualité et la présence de quelques vignes. Une exploitation est située à la Vieillère et une cessation d'activité a eu lieu à la Boirie. Les échanges parcellaires ont bien fonctionné sur ce secteur tant d'un point de vue agricole que viticole.

Quelques dessertes de bois ont été créées et un bassin d'écrêtement de crues est prévu en amont du Grand Moulin sur le bassin versant du ruisseau de la Place.

La commune a souhaité maintenir le réseau de la voirie publique sur ce secteur qui est propice à la randonnée.



5-le secteur du Graveux, de l'Herminière, de la Richardière et de la Gibaudière:

Parcellaire très morcelé lié à la présence d'anciennes vignes, de vignes, de petits boisements et de petites propriétés foncières.

Les sols sont de faible qualité autour du Graveux et sur les extensions de Faverolles et Villentrois.

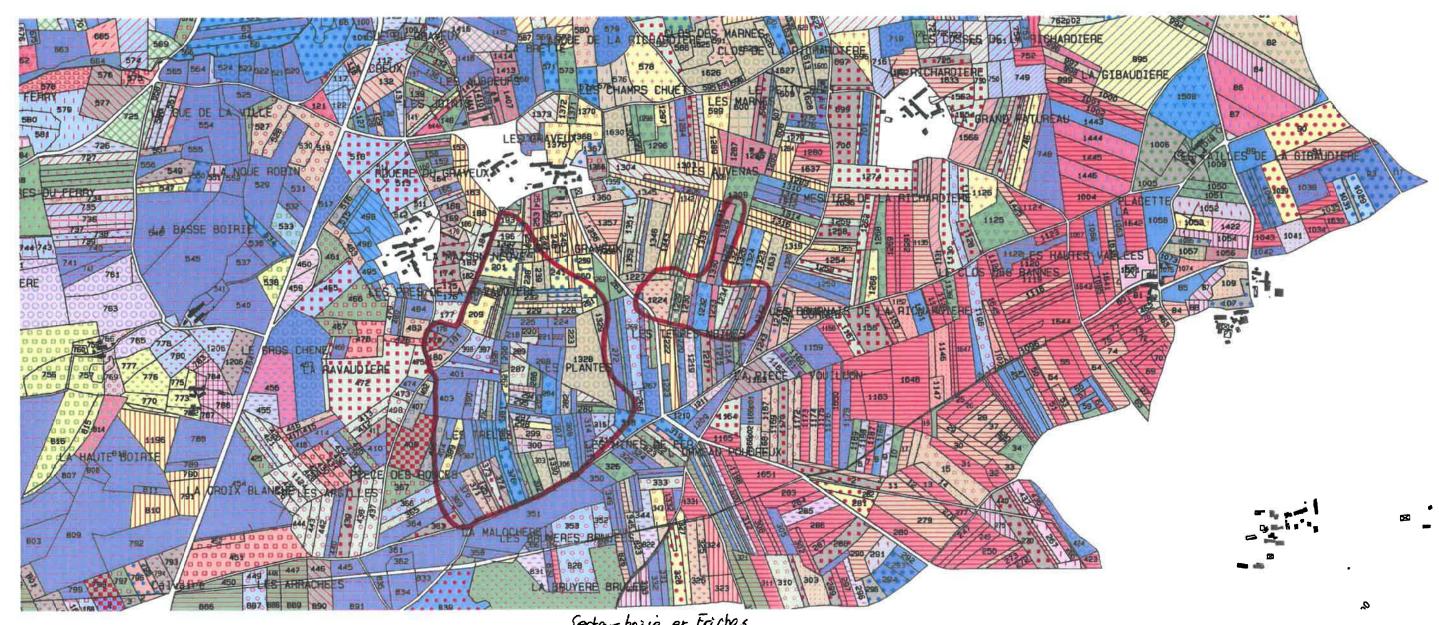
Ils sont de meilleure qualité vers la Gibaudière, la Richardière et l'extension sur la commune de Lye.

Un regroupement très important a eu lieu suite aux échanges tant sur la parcellaire agricole que sur les boisements.

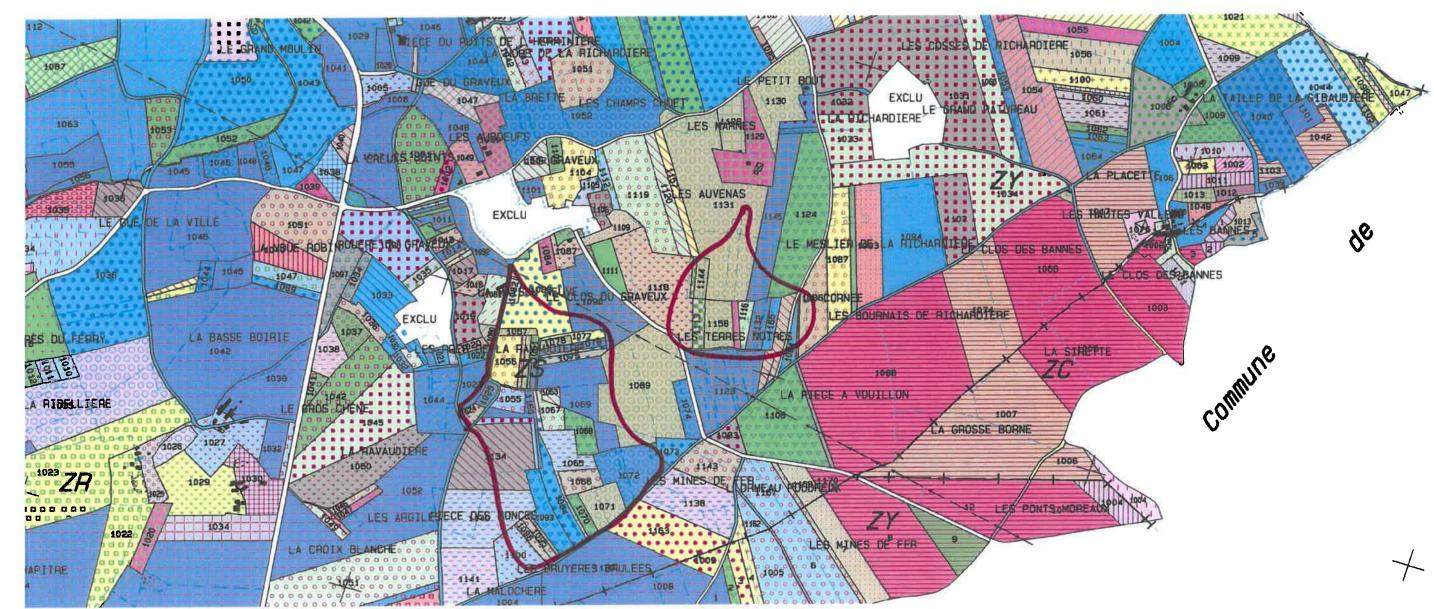
Les îlots de vignes ont été maintenus en raison de leur importance sur des sols de bonne qualité viticole.

Le réseau de chemins de bonne qualité a été globalement maintenu avec la création de quelques dessertes de bois sur les Graveux et la Richardière.

- 1 exploitation est située aux Bannes, les exploitations viticoles intervenant sur ce secteur sont situées dans le Bourg et à la Cossaie.
- 2 exploitations agricoles de ce secteur ont leur siège à Faverolles et Villentrois.



Sectorboise er Friches avant AFAF.



Secter boise après AFAF.



6-le secteur du Bourg-Est, du Marchais et de la Cossaie:

C'est un secteur morcelé à l'est du bourg sur les Bourbelains, les Chantenays et la Valette et relativement bien structuré sur la Cossaie et les Marchais en raison des aménagements réalisés lors de l'extension de la réorganisation foncière de Couffy sur les sections WA et WB.

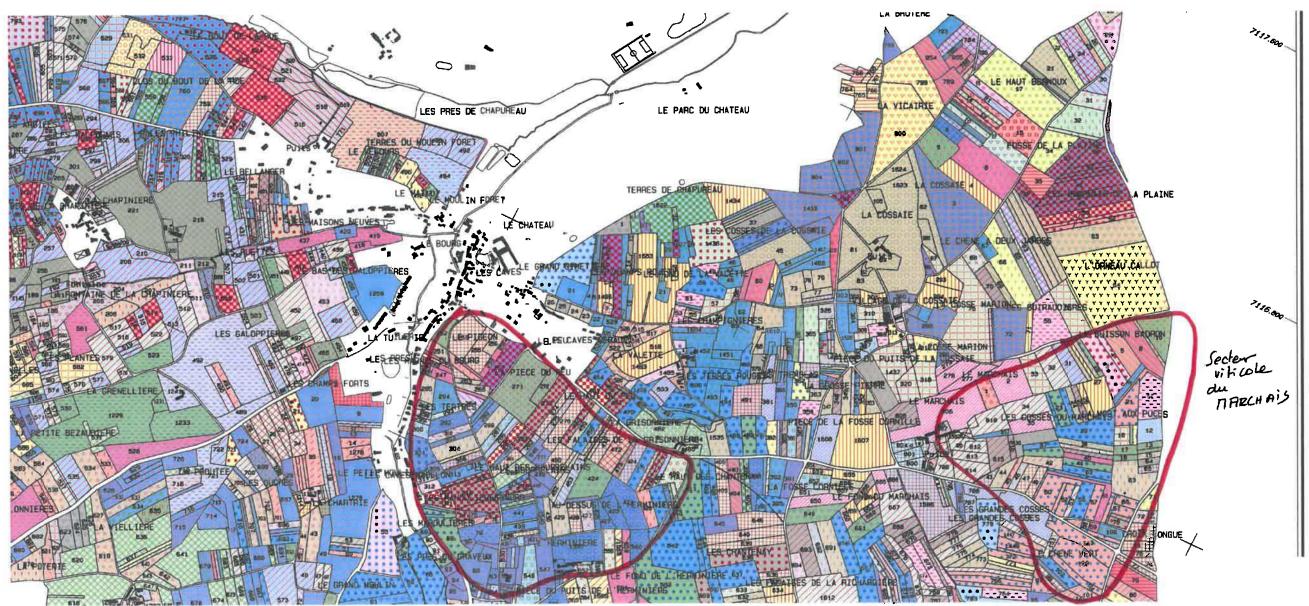
La vigne est très présente sur un excellent terroir autour du hameau du Marchais avec l'intervention de 4 vignerons sur ce secteur.

1 exploitation viticole est située à la Cossaie et les autres intervenants ont leur siège dans le Bourg et sur les communes voisines de Couffy et Seigy.

1 bassin d'écrêtement de crues est prévu au sud du hameau de la Cossaie afin de gérer les afflux d'eau vers le bourg de Chateauvieux.

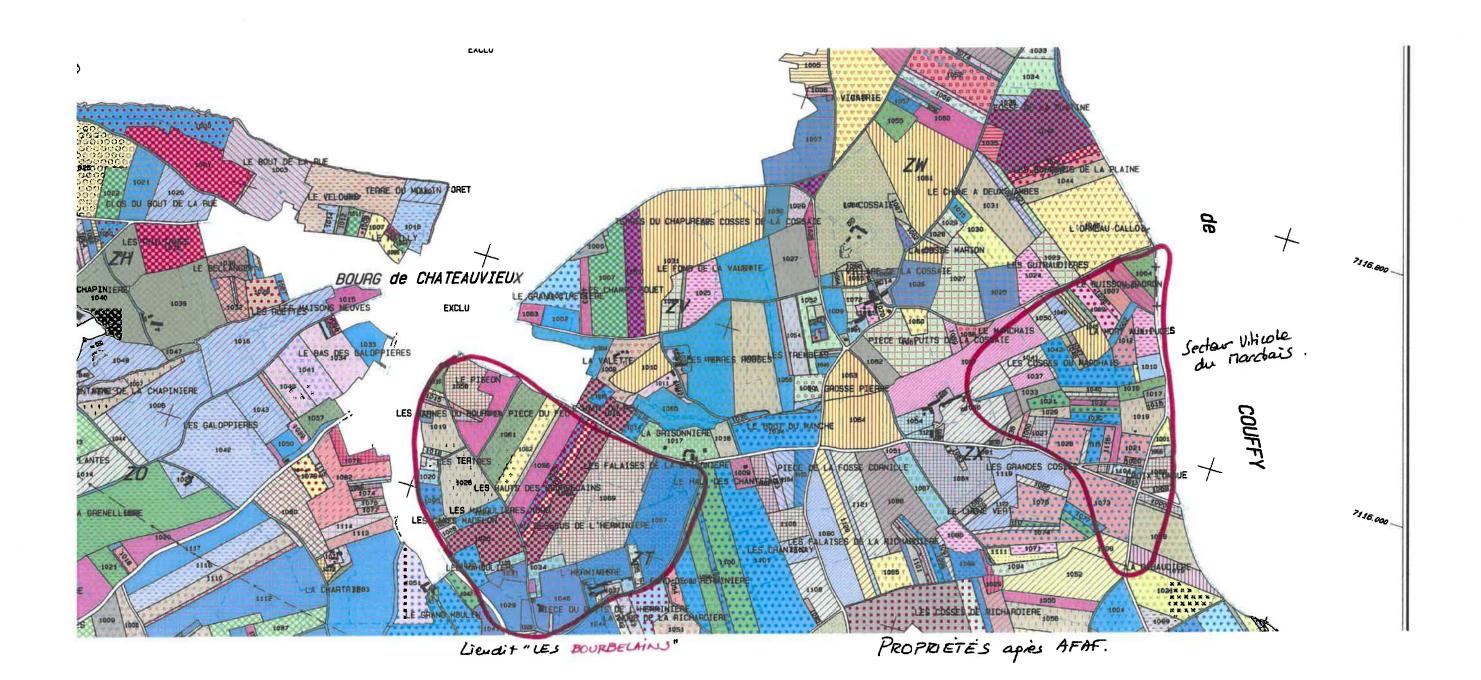
En lien avec la commune, quelques modifications de chemins ont été réalisées à l'est du bourg notamment pour la desserte des parcelles situées au-dessus des caves troglodytiques.

L'AFAF a permis un fort regroupement des propriétés et des exploitations sur ce secteur.

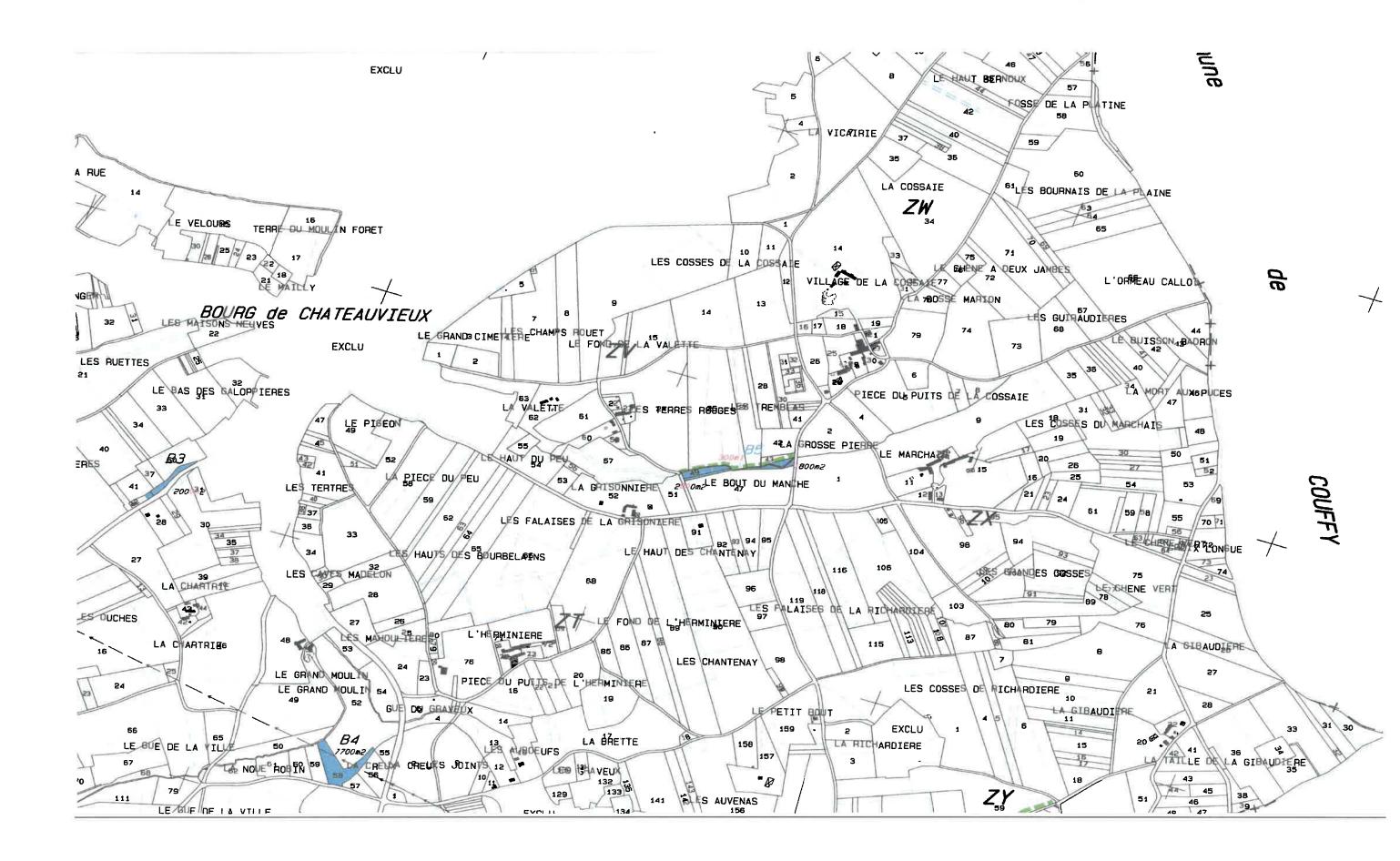


Lieudit" les BOURBELMNS"

PROPRIETES aunt AFAF.



page 33/54



Plantation de haies et bassins d'écrêtement de crues en amont du bourg de CHATEAUVIEUX

#### Sur la globalité de périmètre :

Le regroupement des propriétés est un des buts de l'aménagement foncier et il est atteint suite à ce projet proposé.

L'amélioration des conditions d'exploitation des parcelles et le regroupement des ilots d'exploitation sont également atteints au regard de la situation officielle des baux et des fermages de chaque exploitation.

Il est toutefois prévu des réunions avec les agriculteurs afin d'évaluer au mieux pour chacun les conséquences du nouveau parcellaire sur l'organisation des baux.

Ces réunions permettront d'harmoniser les surfaces d'exploitation, les abandons de fermage et les nouveaux fermages en fonction de la répartition et du regroupement des propriétés.

L'aspect environnemental, paysager et touristique de la commune a conduit à élaborer un projet respectueux de l'environnement conformément aux prescriptions et aux recommandations de l'arrêté préfectoral accompagnant cet aménagement foncier.

La réflexion avec la commune de CHATEAUVIEUX a conduit à élaborer un projet de chemins bien équilibré entre les demandes agricoles de suppression et de modification et la volonté de la commune de développer les sentiers et les promenades.

Il faut signaler qu'un certain nombre de chemins présents sur le plan cadastral ont en réalité disparu sur le terrain et que l'aménagement a permis de mettre à jour ces linéaires puisque la commune est souveraine dans ce domaine de l'AFAF.

Les travaux connexes prévus ont été élaborés avec la Commission Communale et la commune et restent modestes par rapport à l'importance du périmètre de l'AFAF. De plus les moyens financiers de la commune étant limités, les remises en culture éventuelles sur les terrains privés sont laissées à la volonté des exploitants concernés.

Les créations de bassins d'écrêtements de crues seront donc les travaux les plus importants d'un point de vue environnemental et financier.

#### 3.3.1. Cession de petites parcelles

Par délibération de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Loir-et-Cher dans sa séance du 4 Novembre 2008, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L121-24 du Code rural et de la pêche maritime est fixée pour toutes les natures de culture à 1,5 ha et 1500.00 € maximum.

Un nombre important de cessions a été mis en place en raison de la multiplicité des petites propriétés foncières.

35 Cessions de Petites Parcelles sont prévues à ce jour.

# 3.4. LES RESULTATS DE L'AMENAGEMENT PARCELLAIRE

# 3.4.1. Statistiques du projet d'AFAF

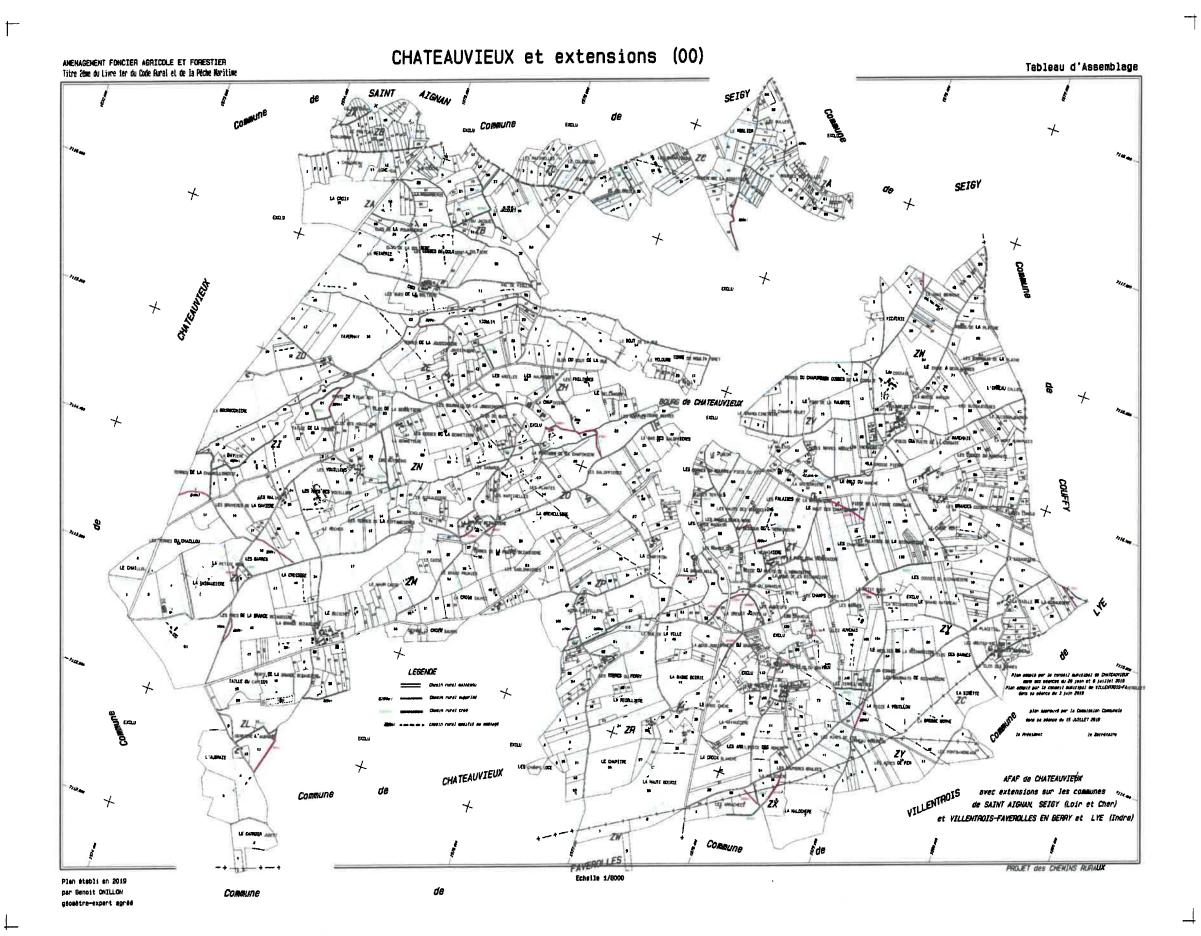
Le projet d'AFAF permet d'obtenir les statistiques de propriétés et d'exploitations suivantes :

	Avant	Après	Commentaire
Superficie du périmètre	1900 ha	1900 ha	
Nombre de compte de propriétés	602	567	Suppression de 35 comptes de propriétés par la procédure des CPP
Nombre total de parcelles	4 648	1 580	Y compris les parcelles bâties
Taille moyenne des parcelles	41 ares	1 ha 20	Y compris les parcelles bâties
Nombre d'ilots d'exploitation	665	265	
Nombre d'îlots de propriété	2 480	1 080	Hors îlots bâtis
Surface moyenne d'un îlot de propriété	76 ares	1 ha 76	Hors ilots bâtis
Surface moyenne d'un îlot de d'exploitation	2 ha 85	7 ha 15	Hors ilots bâtis

# 3.4.2. Schéma de voirie

Le schéma de voirie a été approuvé par la CCAF le 16 JUILLET 2019 et approuvé par les Conseils municipaux :

De CHATEAUVIEUX par délibérations en date du 20 JUIN et 9 JUILLET 2019 De VILLENTROIS-FAVEROLLES EN BERRY par délibération en date du 3 JUIN 2019



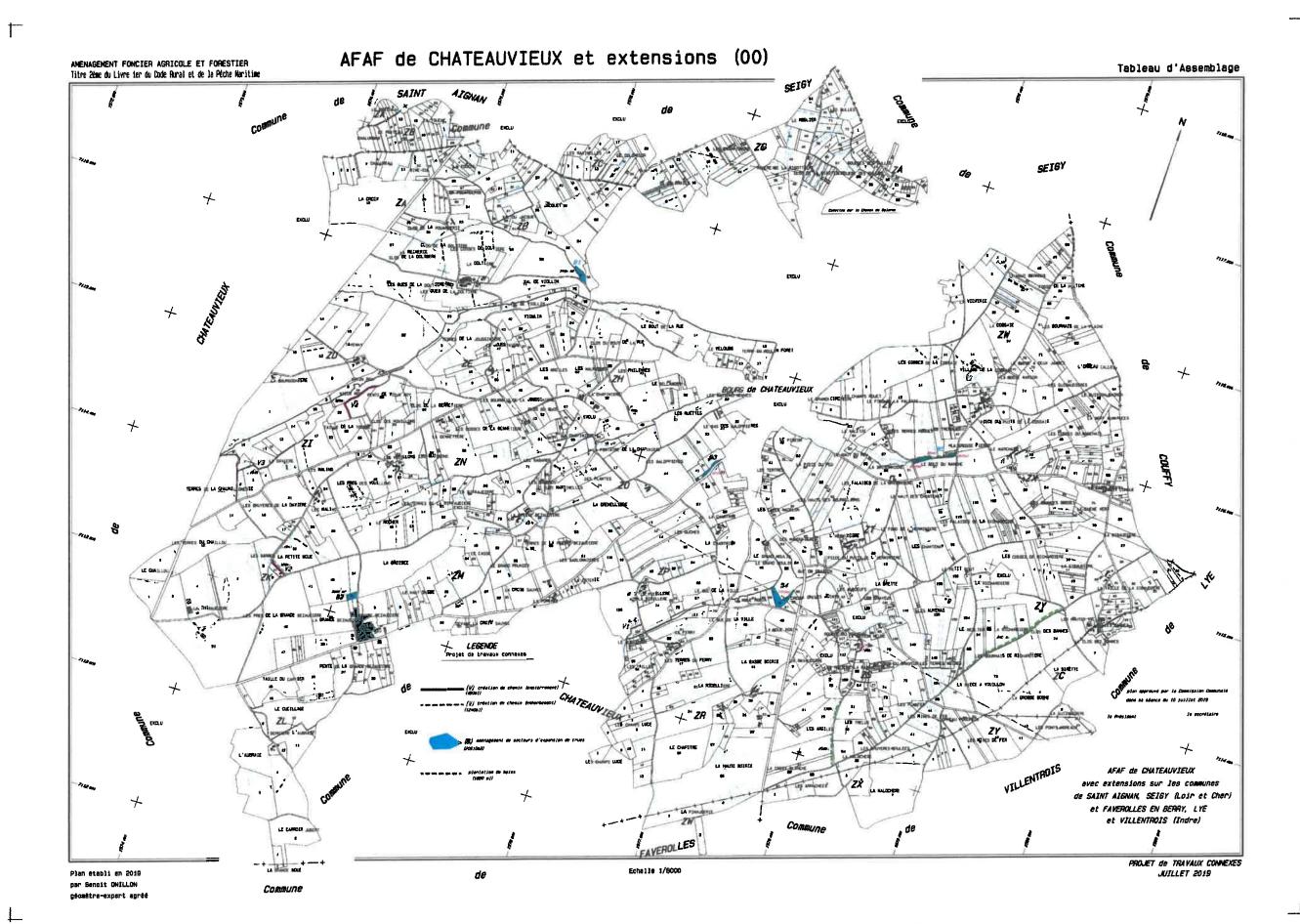
#### **3.4.3.** Modifications des limites communales

Les limites des communes situées dans le périmètre de l'aménagement foncier ne sont pas modifiées et sont maintenues en l'état. Elles feront l'objet d'une délimitation au même titre que les propriétés situées dans le périmètre.

### **3.4.4.** Programme de travaux connexes

Conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du CRPM, la CIAF a qualité pour décider tous les travaux nécessaires à l'exploitation et à la mise en valeur des terrains aménagés.

Le programme de travaux connexes a été approuvé par la CCAF le 16 JUILLET 2019 (voir annexe 1).



#### 3.4.5. Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Conformément à l'article R 123-8-1, la CCAF a saisi le conseil municipal de CHATEAUVIEUX afin de délibérer sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

Délibération du conseil municipal de CHATEAUVIEUX en date du 20 JUIN 2019

#### 3.4.6. Etude d'impact

Les impacts environnementaux des travaux connexes à l'aménagement foncier, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont développés dans l'étude d'impact rédigée par la société ADEV ENVIRONNEMENT.

Le Décret 93-742 a été abrogé le 23 mars 2007 et le R123-10 du CRPM vise le <u>4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement, or le R214-6 du CE ne comporte plus qu'une seule ligne depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.</u>

#### 3.5. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité compétente est la mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre Val de Loire (MRAe-CVDL).

L'avis de la MRAe-CVDL et le mémoire en réponse sont intégrés au dossier d'enquête publique.

#### 3.6. Soulte agriculture biologique

Aucune terre n'étant certifiée ou en cours de certification en agriculture biologique au sein du périmètre d'aménagement, la Commission Permanente du Conseil départemental de Loir-et-Cher n'a, de fait, pris aucune décision concernant les conditions de paiement de soulte en agriculture biologique, en vertu des articles L123-4 et D123-8-2 du code rural et de la pêche maritime.

## 4. Clôture de l'opération d'aménagement foncier

## 4.1. PRISE DE POSSESSION DES NOUVEAUX LOTS

La CCAF, lors de sa séance du 16 juillet 2019 a adopté les modalités de prise de possession des nouveaux lots suivantes :

# IMPORTANT : Veuillez conserver ce document Ces règles s'appliqueront après la fin de l'aménagement foncier, c'est à dire après le dépôt des plans définitifs en mairie de CHÂTEAUVIEUX

## COMMUNE DE CHÂTEAUVIEUX AMENAGEMENT FONCIER

## MODALITES DE PRISE DE POSSESSION DES NOUVELLES PARCELLES

La commission d'aménagement foncier de CHÂTEAUVIEUX fixe les dates et modalités de prise de possession des nouvelles parcelles, qui, sauf accord particulier, ne pourront avoir lieu avant la clôture des opérations, c'est-à-dire avant la date du dépôt en mairie des plans définitifs de l'aménagement foncier. Cette date sera fixée par arrêté du Président du Conseil départemental clôturant les opérations. Veuillez noter que vous ne recevrez pas de courrier personnel pour signaler le transfert de propriété; vous voudrez bien vous tenir informé auprès des services de la mairie ou du Conseil départemental.

Les dates indiquées ci-après, sans précision d'année, sont celles qui suivent la date de clôture des opérations.

Les règles de prise de possession ont été fixées comme suit par la commission communale d'aménagement foncier lors de sa séance du 16 juillet 2019.

1°) - BLE, AVOINE, ORGE, SEIGLE, COLZA, CEREALES EN GENERAL, PAILLES :

Après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le **15 août**. Les pailles devront être broyées à cette date ou enlevées.

2°) - TOURNESOL - MILLET:

Après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1er NOVEMBRE.

3°) - MAIS, SOJA :

Après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 DECEMBRE.

4°) - PRAIRIES ARTIFICIELLES (luzerne, vesce, trèfle, sainfoin, etc....):

Après l'enlèvement de la dernière coupe ou de la graine et à la cessation du pacage, ceci intervenant au plus tard le **1er NOVEMBRE**.

Pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'une jouissance prolongée, les intéressés devront se conformer aux prescriptions de l'article 22 du présent avis d'enquête.

5°) - PRAIRIES NATURELLES:

Les animaux devront être déplacés et les clôtures devront obligatoirement être enlevés au plus tard le 15 DECEMBRE par l'ancien propriétaire.

6°) - <u>BETTERAVES, HARICOTS, POMMES DE TERRE, OIGNONS, ECHALOTES, PLANTES SARCLEES EN GENERAL</u>:

Après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 NOVEMBRE.

7°) - POIREAUX, CAROTTES:

Après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1er AVRIL.

8°) - PETITS POIS:

Après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1er SEPTEMBRE.

.

page\_42/54

## 9°) - PLANTS D'ASPERGES, ENDIVES, TOPINAMBOURS, CHOUX FOURRAGERS, CHOUX POMMES, CHOUX FLEURS, CHOUX DE BRUXELLES :

Après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 AVRIL.

#### 10°) - CASSIS, GROSEILLIERS, FRAMBOISIERS:

Après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 NOVEMBRE.

#### 11°) FRAISIERS:

Après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 30 NOVEMBRE.

#### 12°) - ASPERGES:

Après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE.

Pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'une jouissance prolongée, les intéressés devront se conformer aux prescriptions de l'article 22 du présent avis d'enquête.

#### 13°) - VERGERS ENTRETENUS:

L'ancien propriétaire pourra bénéficier de ses arbres fruitiers pour la récolte de l'année de clôture. Les variétés locales anciennes destinées à l'arrachage pourront être greffées pour être sauvegardées. Pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'une jouissance prolongée, les intéressés devront se conformer aux prescriptions de l'article 22 du présent avis d'enquête.

#### 14°) - BOIS OU TAILLIS CLASSÉ EN NATURE DE CULTURE BOIS :

Les parcelles classées en nature de culture « bois » ne devront pas être exploitées en coupe à blanc, seules les coupes d'entretien seront autorisées après la clôture des opérations et avant le 1<sup>er</sup> MARS.

#### 15°) - BOIS OU TAILLIS DESTINÉ A UNE REMISE EN CULTURE :

Sur les parcelles portant du bois classées en nature de culture « terre », destinées à être remises en culture, l'ancien propriétaire aura la faculté d'abattre le bois conformément à la réglementation en vigueur sur le défrichement, à condition de laisser une parcelle propre, débarrassée des souches, broussailles, produits et résidus de la coupe, après la clôture des opérations et avant le 1er MARS.

## 16°) - HAIES NON PRÉVUES À L'ARRACHAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX CONNEXES, ARBRES ET ARBUSTES DE RIVE DE COURS D'EAU :

Afin d'éviter l'arrachage de haies et d'arbres ou arbustes de rive de cours d'eau (ripisylve), l'ancien propriétaire ne pourra effectuer que des coupes légères d'entretien jusqu'à la prise de possession de la parcelle par le nouveau propriétaire.

#### 17°) - VIGNES :

Après les vendanges et au plus tard le 15 MARS.

Les déclarations d'arrachage devront être faites UN MOIS avant cette date par l'ancien propriétaire. Pour pouvoir, le cas échéant, bénéficier d'une jouissance prolongée, les intéressés devront se conformer aux prescriptions de l'article 22 du présent avis d'enquête.

### 18°) - OUVRAGES FAITS (abreuvoirs, puits, compteurs) :

Les propriétaires perdant un ouvrage reconnu en bon état par la commission communale d'aménagement foncier devront le signaler lors de l'enquête.

2

#### 19°) - DEPOTS DE TOUTE NATURE, ABRIS DE JARDIN :

Ils ne devront être effectués sur les nouvelles parcelles, et ceux existants devront être enlevés au plus tard le 15 DECEMBRE. Passé ce délai, ils appartiendront sans indemnité au propriétaire du nouveau terrain.

#### 20°) - CHEMINS ET FOSSES:

La prise de possession des anciens chemins et fossés pourra s'effectuer normalement suivant les cultures pratiquées dans le secteur, sous réserve que cela ne présente audune difficulté pour la desserte normale du parcellaire. En cas de litige, les problèmes seront soumis à la décision de la commission communale d'aménagement foncier. En ce qui concerne les chemins et fossés nouveaux, leur emprise devra rester libre de toute culture dès l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 15 DECEMBRE, en vue de permettre la prise de possession des nouveaux lots et l'exécution des travaux connexes.

#### 21°) - TRAVAUX DE MISE EN ETAT :

Les travaux prévus à la charge des anciens propriétaires dans les paragraphes ci-dessus, non réalisés aux dates indiquées, seront exécutés à leurs frais, à la demande de la commune, par une entreprise spécialisée.

#### 22) - JOUISSANCE PROLONGEE:

Les propriétaires désirant bénéficier d'une jouissance prolongée devront en faire la demande lors de l'enquête et au plus tard devant la commission départementale. Ces demandes seront examinées par la commission communale d'aménagement foncier qui accordera un délai tenant compte de l'état de la plantation et des conditions générales de l'échange.

Cette demande pourra être accordée moyennant un échange de terrain à titre provisoire ou, à défaut d'arrangement amiable, suivant une indemnité annuelle à la charge de l'intéressé fixée à 103,05€/ha pour toutes les cultures hors vigne, réactualisée sur la base de l'indice annuel départemental des fermages. Pour la vigne, l'indemnité annuelle sera calculée sur la base de l'hectolitres de vin fermage du territoire concerné à l'hectare.

En cas de non paiement du fermage dû par les anciens propriétaires pour les droits de jouissance prolongée avant le **15 NOVEMBRE** de chaque année et après mise en demeure par simple lettre recommandée, la réserve de jouissance s'annule de plein droit.

L'exploitant d'une vigne déclarée au service de la viticulture bénéficiant d'une jouissance prolongée sur cette vigne, ne pourra à échéance en déclarer l'arrachage sans l'autorisation accordée par la commission d'aménagement foncier ou à défaut sans l'autorisation du nouveau propriétaire.

#### 23°) - **SOULTE**

Sauf accord amiable, les soultes éventuelles seront fixées par la commission communale sur demande expresse.

#### 24) - CHASSE:

La saison de chasse de l'année de clôture de l'opération se fera sur l'ancien parcellaire.

#### 25°) - DISPOSITIONS GENERALES:

Les arrangements amiables entre propriétaires seront autorisés afin de permettre, dans certains cas, une prise de possession anticipée des nouvelles parcelles.

La commission communale recommande aux exploitants de s'informer au rès de l'ancien exploitant des parcelles nouvelles qu'ils reçoivent, de la nature des traitements ayant pu être faits pendant les deux dernières années.

Par dérogation aux articles 671 et 672 du code civil et L 126.1 du code rural et de la pêche maritime et de la réglementation des boisements, les arbres qui ne seront plus à la distance légale du fait des opérations de remembrement pourront être conservés dans leur état actuel jusqu'à leur disparition. Les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires.

3

page 44/54

La commission communale attire particulièrement l'attention des propriétaires et exploitants sur la conservation des bornes. Ils en sont personnellement responsables et leur remise en place éventuelle sera effectuée à leurs frais. Il est conseillé de les signaler par des piquets suffisamment hauts pour être visibles malgré les récoltes.

La commission communale attire également l'attention des exploitants sur les conséquences qui pourraient résulter des modifications apportées dans le cadre de l'aménagement foncier, au potentiel des terres éligibles au titre de la P.A.C.; ils devront se renseigner auprès du service compétent.

#### 26°) - TRANSFERTS DE DROITS REELS :

Les tiers intéressés et titulaires de droits réels sont informés que par application :

- a) de l'article 5 du décret 56.112 du 24 janvier 1956 modifié par le décret £1.67 du 26 janvier 1981 :
  - les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété, sont, en ce qui concerne les droits réels autres que privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués et mention en est faite dans le procès verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.

En ce qui concerne les servitudes (entretien des cours d'eau, servitude de passage de gaz, etc...), les titulaires devront :

- 1 pour les servitudes publiées et maintenues, vérifier si elles sont bien transcrites au procès-verbal de l'aménagement foncier
- 2 pour les servitudes non publiées devant être inscrites au procès-verbal

formuler une demande d'inscription auprès du président de la commission communale, et en dernier ressort de la commission départementale.

La demande doit comporter, avec la désignation précise du titulaire et de l'emplacement de la servitude, de toutes pièces justificatives : acte ancien, convention, plan de récolement, emplacement des ouvrages, etc...

b) de l'article 6 du décret 56.112 du 24 janvier 1956 codifié à l'article p127-5 du Code rural et de la pêche maritime

Les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que selles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans un délai de 6 mois à dater du transfert de propriété.

Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par a rêté du résident du Conseil départemental en fin d'opération.

Ces différentes dates et modalités sont également soumises à enquête et peuvent faire l'objet de réclamations.

#### A CHÂTEAUVIEUX, le 16 juillet 2019

Le président de la commission communale d'aménagement foncier,

Jean-Jacques ROUSSEAU

4

page 45/54

•			

## 4.2. TRANSFERT DEFINITIF DES PROPRIETES

Le transfert définitif interviendra lors du dépôt du plan d'AFAF, conformément à l'article R121-29 du Code rural et de la pêche maritime. Ce dépôt est prévu en MARS 2020.

Le Géomètre Aménageur, Benoit ONILLON

B. ONLLON - E. DURET - R. BÚCHER
12 Allée Joseph Touchais
49700 DOUÉ EN ANJOU
Tél.: 02 41 59 10 33

le président de la Commission Communale, Jean-Jacques ROUSSEAU

## **ANNEXE N°1**

## **CHATEAUVIEUX- Estimatif PROJET (AOUT 2019)**

CHATEAUVIEUX	1900 HA
Poste	Montant unitaire
Voirie	38 358,00 €
Hydraulique	4 140,00 €
Amenagement des sols	- €
Plantations	14 100,00 €
TOTAL des postes	56 598,00 €
bassins d'écrêtement des crues	72 216,00 €
TOTAL postes + bassins	128 814,00 €
Honoraires et imprévus 10%	12 881,40 €
TOTAL HORS TAXE	141 695,40 €
subventions et aide financière du CD 41: 40%	56 678,16 €
reste en charge à la commune	85 017,24 €

I:\DOSSIERS\_en\_cours\_JFM\16001-CD 41-AFAF CHATEAUVIEUX\T-CONNEXES ET ENVIRONNEMENT\TRAVAUX CONNEXES\ESTIMATION\estimation AOUT 2019\

## TRAVAUX CONNEXES à l' Aménagement Foncier Agricole et Forestier

## **VOIRIE RURALE**

## CHEMINS V1-V3

VOIRE ROLUX							
DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T	Observations		
TERRASSEMENTS							
Terrassements neufs	ml	1120,00	7,00 €	7 840,00 €			
enherbement du chemin	ha	1,00	400,00 €	400,00 €			
Fossés pelle	ml		1,50 €	0,00 €			
CHAUSSEES							
Encaissement 3 ml	ml	0,00	2,00 €	0,00€			
Encaissement 3.50 ml	ml	0,00	2,50 €	0,00 €			
Encaissement 4 ml	ml	1120,00	3,00 €	3 360,00 €			
Encaissement 5 ml	ml	0,00	4,00 €	0,00€			
Remblai 0/150	m3	0,00	22,00 €		sur 15 cm		
Empierrement 0/80	m3	0,00	23,00 €		sur 20 cm		
Empierrement 0/31.5	m3	,	24,00 €		sur 10 cm		
Sable d'agrégation	m3	0,00	28,00 €		sur 3 cm		
Déboisement	m2	0,00	2,00 €	0,00€			
REVETEMENT BI-COUCHE							
Chaussée de 3 ml	ml	0,00	8,00 €	0,00 €			
Chaussée de 3,50 ml	ml	0,00	9,50 €	0,00 €			
Chaussée de 4 mi	ml	0,00	11,00 €	0,00 €			
Chaussée de 5 ml	ml	0,00	13,50 €	0,00 €			
OUVRAGES D'ART							
Buses de Ø 400 série 135 A	ml	14,00	49,00 €	686,00 €			
Buses de Ø 600 série 135 A	ml	0,00	70,00 €	0,00€			
Buses de Ø 800 série 135 A	ml		150,00 €	0,00 €			
Tête de pont préfabriquée							
Ø 400 - 500	Unité	0,00	350,00 €	0,00€			
Ø 800	Unité		700,00 €	0,00 €			
Passerelle agricole : largeur 4 m garde-corps (charge : 15 T minimum)							
- sur une longueur de 5 m et une charge roulante minumum de 15	Unité	0	9 000,00 €	0,00 €			
- sur une longueur de 6 m et une charge roulante minumum de 15	Unité	0	13 000,00 €	0,00 €			
<ul> <li>sur une longueur de 7m et une charge roulante minumum de 15 tonnes/essieu</li> </ul>	Unité	0	15 000,00 €	0,00 €			
TRAVAUX EN REGIE							
Pelle 130 ch	heure	10,00	80,00 €	800,00 €			
Camion 18 T	heure	10,00	60,00 €	600,00 €			
Montant H.T				13 686,00 €			
Montant général H.T				13 686,00 €			

TRAVAUX CONNEXES à l' Aménagement Foncier Agricole et Forestier

## **VOIRIE RURALE**

## **CHEMIN EMPIERRE-V2**

DESIGNATION		Quantité	Prix unitaire	Montant H.T	Observations
TERRASSEMENTS					
Terrassements neufs	ml	120,00	7,00 €	840,00 €	
Terrassements à élargir	ml	0,00	6,00 €	0,00 €	
Fossés pelle	ml	120,00	1,50 €	180,00 €	
CHAUSSEES					
Encaissement 3 ml	ml	0,00	2,00 €	0,00 €	
Encaissement 3,50 ml	ml	0,00	2,50 €	0,00 €	
Encaissement 4 ml	ml	760,00	3,00 €	2 280,00 €	
Encaissement 5 ml	ml	0,00	4,00 €	0,00 €	
Remblai 0/150	m3	0,00	22,00 €	0,00 €	
Empierrement 0/80	m3	192,00	23,00 €	4 416,00 €	sur 40 cm
Empierrement 0/31.5	m3	48,00	24,00 €	1 152,00 €	
Sable d'agrégation	m3	15,00	28,00 €	420,00 €	
Gravillon	m3	0,00	32,00 €	0,00 €	sur 2cm
REVETEMENT BI-COUCHE					
Chaussée de 3 ml	ml	0,00	8,00 €	0,00 €	
Chaussée de 3,50 ml	ml	0,00	9,50 €	0,00 €	
Chaussée de 4 ml	mi	0,00	11,00 €	0,00 €	
Chaussée de 5 ml	ml	0,00	13,50 €	0,00 €	
OUVRAGES D'ART					
Buses de Ø 400 série 135 A	ml	14,00	49,00 €	686,00 €	
Buses de Ø 600 série 135 A	ml	0,00	70,00 €	0,00 €	
Buses de Ø 800 série 135 A	ml	0,00	150,00 €	0,00 €	
Tête de pont préfabriquée		5,55			
Ø 400 - 500	Unité	0,00	350,00 €	0,00 €	
Ø 800	Unité	0,00	700,00 €	0,00 €	
Passerelle agricole :	071110	0,00			
largeur 4 m				Ì	
garde-corps				İ	
(charge : 15 T minimum)				İ	
- sur une longueur de 5 m et une	11044		44 000 00 €	0,00 €	
charge roulante minumum de 15	Unité	0	11 000,00 €	0,00 €	
- sur une longueur de 6 m et une	11=:44	_	13 000,00 €	0,00 €	
charge roulante minumum de 15	Unité	0	13 000,00 €	0,00 €	
- sur une longueur de 7m et une charge	Unité	0	15 000,00 €	0,00 €	
roulante minumum de 15 tonnes/essieu	Office	U	15 000,00 €	0,00 €	
TRAVAUX EN REGIE					
Pelle 130 ch	heure		80,00 €	1 600,00 €	
Camion 18 T	heure	10,00	60,00 €	600,00 €	
Montant H.T				12 174,00 €	
Montant général H.T				12 174,00 €	

TRAVAUX CONNEXES à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

## **VOIRIE RURALE**

### CHEMIN EMPIERRE-V4

	(E) (E)				
DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T	Observations
TERRASSEMENTS					
Terrassements neufs	ml	360,00	7,00 €	2 520,00 €	
enherbement	ha	0,50	400,00 €	200,00 €	
Fossés pelle	ml	140,00	1,50 €	210,00 €	
CHAUSSEES					
Encaissement 3 ml	ml	0,00	2,00 €	0,00 €	
Encaissement 3,50 ml	ml	0,00	2,50 €	0,00 €	
Encaissement 4 ml	ml	80,00	3,00 €	240,00 €	
Encaissement 5 ml	ml	0,00	4,00 €	0,00 €	
Remblai 0/150	m3	0,00	22,00 €	0,00 €	
Empierrement 0/80	m3	128,00	23,00 €		sur 40 cm et sur 80 ml
Empierrement 0/31.5	m3	32,00	24,00 €		sur 10 cm
Sable d'agrégation	m3	10,00	28,00 €		sur 3 cm
Gravillon	m3	0,00	32,00 €		sur 2cm
REVETEMENT BI-COUCHE					
Chaussée de 3 ml	ml	0,00	8,00 €	0,00€	
Chaussée de 3,50 ml	ml	0,00	9,50 €	0,00 €	
Chaussée de 4 ml	ml	0,00	11,00 €	0,00 €	
Chaussée de 5 ml	ml	0,00	13,50 €	0,00 €	
OUVRAGES D'ART					
Buses de Ø 400 série 135 A	mi	14,00	49,00 €	686,00 €	
Buses de Ø 600 série 135 A	ml	0,00	70,00 €	0,00 €	
Buses de Ø 800 série 135 A	ml	0,00	150,00 €	0,00 €	
Tête de pont préfabriquée					
Ø 400 - 500	Unité	0,00	350,00 €	0,00€	
Ø 800	Unité	0,00	700,00 €	0,00€	
Passerelle agricole:					
largeur 4 m					
garde-corps					
(charge : 15 T minimum)					
- sur une longueur de 5 m et une	Unité	0	11 000,00 €	0,00 €	
charge roulante minumum de 15	Unite	U	11 000,00 €	0,00 €	
- sur une longueur de 6 m et une	Unité	0	13 000,00 €	0,00 €	
charge roulante minumum de 15	Crine	9	10 000,00 €	0,00 €	
- sur une longueur de 7m et une charge	Unité	0	15 000,00 €	0,00 €	
roulante minumum de 15 tonnes/essieu	510		10 000,00 €	5,55 €	
TRAVAUX EN REGIE					
Pelle 130 ch	heure	20,00	80,00 €	1 600,00 €	
Camion 18 T	heure	10,00	60,00 €	600,00 €	
Montant H.T				10 048,00 €	
Montont Gónórol U.T.				40.049.00.0	
Montant général H.T				10 048,00 €	

TRAVAUX CONNEXES à l' Aménagement Foncier Agricole et Forestier

## **VOIRIE RURALE**

## CHEMIN V5

	100000000000000000000000000000000000000				Observations
TERRASSEMENTS					
Terrassements neufs	ml	120,00	7,00 €	840,00 €	
enherbement du chemin	ha	0,50	400,00 €	200,00 €	
Fossés pelle	ml		1,50 €	0,00 €	
CHAUSSEES					
Encaissement 3 ml	ml	0,00	2,00 €	0,00 €	
Encaissement 3,50 ml	ml	0,00	2,50 €	0,00 €	
Encaissement 4 ml	ml	120,00	3,00 €	360,00 €	
Encaissement 5 ml	ml	0,00	4,00 €	0,00 €	
Remblai 0/150	m3	0,00	22,00 €		sur 15 cm
Empierrement 0/80	m3	0,00	23,00 €		sur 20 cm
Empierrement 0/31.5	m3		24,00 €		sur 10 cm
Sable d'agrégation	m3	0,00	28,00 €		sur 3 cm
Déboisement	m2	0,00	2,00 €	0,00€	
REVETEMENT BI-COUCHE					
Chaussée de 3 ml	mi	0,00	8,00 €	0,00 €	
Chaussée de 3,50 ml	mi	0,00	9,50 €	0,00 €	
Chaussée de 4 ml	ml	0,00	11,00 €	0,00 €	
Chaussée de 5 ml	ml	0,00	13,50 €	0,00 €	
OUVRAGES D'ART					
Buses de Ø 400 série 135 A	ml	10,00	49,00 €	490,00€	
Buses de Ø 600 série 135 A	ml	0,00	70,00 €	0,00 €	
Buses de Ø 800 série 135 A	ml		150,00 €	0,00€	
Tête de pont préfabriquée					
Ø 400 - 500	Unité	0,00	350,00 €	0,00€	
Ø 800	Unité		700,00 €	0,00 €	
Passerelle agricole :					
largeur 4 m					
garde-corps					
(charge : 15 T minimum)	-				
- sur une longueur de 5 m et une	Unité	0	9 000,00 €	0,00 €	
charge roulante minumum de 15 - sur une longueur de 6 m et une					
charge roulante minumum de 15	Unité	0	13 000,00 €	0,00 €	
- sur une longueur de 7m et une charge			45.006.55.5		
roulante minumum de 15 tonnes/essieu	Unité	0	15 000,00 €	0,00 €	
TRAVAUX EN REGIE					
Pelle 130 ch	heure	4,00	80,00 €	320,00 €	
Camion 18 T	heure	4,00	60,00 €	240,00 €	
Montant H.T				2 450,00 €	
				0.450.00.0	
Montant général H.T				2 450,00 €	
			-		

TRAVAUX CONNEXES à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

## HYDRAULIQUE AGRICOLE

DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Hors Taxes	Observations
TERRASSEMENTS					
Emissaire à nettoyer	ml		2,00 €	0,00 €	
Emissaire à créer profondeur moyenne 0.60 m	ml	0	2,00 €	0,00€	
Broyage de la végétation avant curage du fossé	ml	O	0,50 €	0,00 €	
Comblement de fossés	mi	0	5,00 €	0,00€	
Apport de terre végétale	m3	0	5,00 €	0,00 €	
OUVRAGES D'ART					
Buses série 135 A Ø 400 mm	ml		49,00 €	0,00€	
Buses série 135 A Ø 500 mm	mi	0	60,00 €	0,00 €	
Buses série 135 A Ø 600 mm	ml	0	70,00 €	0,00€	
Dalot	ml	0	1 000,00 €	0,00 €	
passerelle agricole					
largeur 6 mètres, avec garde corps					
sur une longueur de 7 mètres		0	13 000,00 €	0.00 €	
Pose de collecteurs agricole Ø 315 mm	mi	0	20,00 €	0,00 €	
Aménagement de bassin	m3		3,00 €	0,00 €	
Grave non traitée 0/31,5	m3	10	24,00 €	240.00 €	V4-gué à aménager
Revêtement superficiel tri-couche	m2		7,00 €		
Béton vibré à 250 kg	m3	10	180,00 €	1 800,00 €	V4-gué à aménager
Béton armé à 350 kg	m3	4	300,00 €	1 200,00 €	cunette sur le CR de Gale
TRAVAUX EN REGIE					
Buil 300 ch	heure	О	110,00 €	0,00€	
Pelle 130 ch	heure	10	90,00 €		dont 3h pour la cunette
Chargeur 150 ch	heure	0	95,00 €	0,00€	sur le CR de Galerne
Montant H.T				4 140,00 €	
Montant général H.T				4 140,00 €	

TRAVAUX CONNEXES à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

## PLANTATION DE HAIES

0 7,5 0 7,5	50 € 14 100,00 € 50 € 0,00 €	€
_		€
0 7,5	:0 <b>=</b> 0.00 (	
	,0 e 0,00 ·	€
0 4,5	0,00 €	€
0 0,5	50 € 0,00 €	€
0 35,0	0,00 €	€
0 40,0	0,00 €	€
	14 100,00	€
	14 100,00	€
		14 100,00

TRAVAUX CONNEXES à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

## BASSINS d'écrêtement des CRUES

DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Hors Taxes	Observations
Aménagement de bassin (Terrassement et mise en forme)	m3	1410	8,00 €	11 280,00 €	B1-VIOLLIN
IDEM	m3	920	8,00 €	7 360,00 €	B2-BEZAUDIERE
IDEM	m3	1260	8,00 €	10 080,00 €	B3-GALOPPIERES
IDEM	m3	910	8,00 €	7 280,00 €	B4-NOUE ROBIN
IDEM	m3	777	8,00 €	6 216,00 €	B5-TERRES ROUGES
Ouvrage de sortie (cloison siphoïde, canalisation, grille)	u	5	6 000,00 €	30 000,00 €	pour les 5 bassins
Grave non traitée 0/31,5	m3	0	24,00 €	0,00€	
Revêtement superficiel tri-couche	m2	0	7,00 €	0,00€	
Béton vibré à 250 kg	m3	0	180,00 €	0,00€	
Béton armé à 350 kg	m3	0	300,00 €	0,00 €	
Montant H.T				72 216,00 €	
Montant général H.T				72 216,00 €	